

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1294

21 mai 2014

SOMMAIRE

Agence de transfert de technologie financière (ATTF) Luxembourg	62104	UniEuroRenta EmergingMarkets	62072
Agence de transfert de technologie financière (ATTF) Luxembourg	62105	UniFavorit: Renten	62071
Assafwa Sharia	62077	UniFavorit: Renten	62071
Lonex S.A.	62069	UniGarant: Aktien Welt (2020)	62069
Lonex S.A.	62070	UniGarant: Aktien Welt (2020)	62069
Mitchells Europe	62103	UniGarant: Best of Assets Konservativ (2015)	62069
MYro S.à r.l.	62112	UniGarant: Best of Assets Konservativ (2015)	62069
New Energy II S.à r.l.	62066	UniGarant: Best of Assets Konservativ (2015) II	62068
New Energy Investment S.à r.l.	62075	UniGarant: Best of Assets Konservativ (2015) II	62068
New Star International Property (Luxembourg 6) S.à r.l.	62068	UniGarant: Best of World (2016)	62070
New Star International Property (Luxembourg 6) S.à r.l.	62067	UniGarant: Best of World (2016)	62070
NREP Transactions Holding 3 S.à r.l.	62074	UniGarant: Best of World (2016) II	62070
Patricofisi S.A. Holding	62076	UniGarant: Best of World (2016) II	62070
Pictor Specialized Fund SICAV-FIS S.A.	62107	UniGarant: Deutschland (2015)	62112
Quest Management, Sicav	62071	UniGarant: Deutschland (2016)	62076
Ragmont Holding S.à r.l.	62072	UniGarant: Deutschland (2016)	62076
Sabian Properties S.A.	62073	UniGarant: Deutschland (2016) II	62076
UniAsiaPacific	62066	UniGarant: Deutschland (2016) II	62076
UniAsiaPacific	62066	UniGarant: Deutschland (2016) III	62075
UniDividendenAss	62066	UniGarant: Deutschland (2016) III	62075
UniDividendenAss	62066	UniGarant: Deutschland (2017)	62075
UniEM Fernost	62068	UniGarant: Deutschland (2017)	62075
UniEM Fernost	62068	UniGarantTop: Europa IV	62071
UniEM Global	62067	UniGarantTop: Europa IV	62071
UniEM Global	62067	UniInstitutional Convertibles Protect ...	62074
UniEM Osteuropa	62067	UniInstitutional Convertibles Protect ...	62074
UniEM Osteuropa	62067	UniInstitutional Euro Covered Bonds 2019	62074
UniEuroAspirant	62073	UniInstitutional Euro Covered Bonds 2019	62074
UniEuroAspirant	62073	UniInstitutional Euro Liquidity	62073
UniEuroRenta Corporates	62072	UniInstitutional Euro Liquidity	62073
UniEuroRenta Corporates	62072		
UniEuroRenta EmergingMarkets	62072		

UniDividendenAss, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050136/10.

(140056680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

UniDividendenAss, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050137/10.

(140056681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

UniAsiaPacific, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050138/10.

(140056682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

UniAsiaPacific, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050139/10.

(140056683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

New Energy II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 181.522.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014041624/14.

(140048244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

UniEM Osteuropa, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050140/10.

(140056684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

UniEM Osteuropa, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050141/10.

(140056685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

UniEM Global, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050142/10.

(140056686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

UniEM Global, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050143/10.

(140056687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

New Star International Property (Luxembourg 6) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.470.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 4 mars 2014.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Gérante

Référence de publication: 2014043473/14.

(140049818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

New Star International Property (Luxembourg 6) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.470.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Gérante

Référence de publication: 2014043472/14.

(140049493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

UniEM Fernost, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050144/10.

(140056688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

UniEM Fernost, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050145/10.

(140056689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

UniGarant: Best of Assets Konservativ (2015) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050146/10.

(140057100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

UniGarant: Best of Assets Konservativ (2015) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050147/10.

(140057101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Lonex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 80.735.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 21 mars 2014:

Résolution 1

Le renouvellement du mandat de Monsieur Joris Alex Goossens, avec adresse au 1, Prinsenmeers, 9200 Dendermonde, Belgique, a été confirmé avec effet au 16 mars 2011 comme Administrateur-Délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

Pour Lonex S.A.

Référence de publication: 2014043418/14.

(140049385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

UniGarant: Best of Assets Konservativ (2015), Fonds Commun de Placement.

—
Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050148/10.

(140057102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

UniGarant: Best of Assets Konservativ (2015), Fonds Commun de Placement.

—
Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050149/10.

(140057103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

UniGarant: Aktien Welt (2020), Fonds Commun de Placement.

—
Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050150/10.

(140057104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

UniGarant: Aktien Welt (2020), Fonds Commun de Placement.

—
Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050151/10.

(140057105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Lonex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 80.735.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que le siège social de l'Administrateur NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., société inscrite au numéro RCS B 99746 est situé, suite à son transfert de siège du 16 décembre 2012, au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

Pour Lonex S.A.

Référence de publication: 2014043419/14.

(140049385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

UniGarant: Best of World (2016) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050152/10.

(140057106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

UniGarant: Best of World (2016) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050153/10.

(140057107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

UniGarant: Best of World (2016), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050154/10.

(140057108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

UniGarant: Best of World (2016), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050155/10.

(140057109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Quest Management, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.341.

Par la présente, nous vous informons que Monsieur Yves de Vos, domicilié professionnellement à 26, avenue de la Liberté, administrateur de la société Quest Management, SICAV, société d'investissement à capital variable, numéro RCS Luxembourg B 76 341, avec siège social à 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 17 mars 2014.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

VPB Finance S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014041695/14.

(140047756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

UniGarantTop: Europa IV, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050890/10.

(140057502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

UniGarantTop: Europa IV, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050891/10.

(140057503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

UniFavorit: Renten, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050892/10.

(140057504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

UniFavorit: Renten, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050893/10.

(140057505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Ragmont Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.273.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Ragmont Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) SA

Manager

Référence de publication: 2014041696/14.

(140048151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

UniEuroRenta EmergingMarkets, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050894/10.

(140057506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

UniEuroRenta EmergingMarkets, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050895/10.

(140057507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

UniEuroRenta Corporates, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050896/10.

(140057508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

UniEuroRenta Corporates, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050897/10.

(140057509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Sabian Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 31.491.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 05/02/2013

Suite au décès de Monsieur Patrick ROCHAS administrateur de la société, le Conseil d'Administration décide de nommer en remplacement, Madame Ludivine ROCKENS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg aux fonctions d'administrateur.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014041735/14.

(140048442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

UniEuroAspirant, Fonds Commun de Placement.

—
Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050898/10.

(140057510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

UniEuroAspirant, Fonds Commun de Placement.

—
Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050899/10.

(140057511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

UniInstitutional Euro Liquidity, Fonds Commun de Placement.

—
Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050900/10.

(140057518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

UniInstitutional Euro Liquidity, Fonds Commun de Placement.

—
Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050901/10.

(140057519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

NREP Transactions Holding 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 117.745.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014041638/14.

(140047978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Uninstitutional Euro Covered Bonds 2019, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050902/10.

(140057520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Uninstitutional Euro Covered Bonds 2019, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050903/10.

(140057521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Uninstitutional Convertibles Protect, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050904/10.

(140057522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Uninstitutional Convertibles Protect, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050905/10.

(140057523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

UniGarant: Deutschland (2017), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050906/10.

(140057912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

UniGarant: Deutschland (2017), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050907/10.

(140057913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

UniGarant: Deutschland (2016) III, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050908/10.

(140057914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

New Energy Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 181.487.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014041623/14.

(140047678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

UniGarant: Deutschland (2016) III, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050909/10.

(140057915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

UniGarant: Deutschland (2016) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050910/10.

(140057916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

UniGarant: Deutschland (2016) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050911/10.

(140057917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

UniGarant: Deutschland (2016), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050912/10.

(140057918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Patricofisi S.A. Holding, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 78.195.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 231 du 29 mars 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Jean SECKLER:

- en date du 26 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1633 du 14 novembre 2002;
- en date du 02 mars 2011, publié au Mémorial C numéro 1248 du 09 juin 2011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014041674/14.

(140047741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

UniGarant: Deutschland (2016), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050913/10.

(140057919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Assafwa Sharia, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 185.555.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of March.

Before the undersigned notary Henri HELLINCKX, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) ASSAFWA ASSET MANAGEMENT S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) duly incorporated under the laws of Luxembourg on this day, with registered office in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, and not yet registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "General Partner"), here represented by Mr Bertrand Gourdain, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2) Alyat Asset Management SA, a public limited company, having its registered office at rue du Mont-Blanc 7, 1201 Genève, Switzerland, (IDE CHE-114.107.774),

here represented by Mr Bertrand GOURDAIN, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the Notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have required the officiating Notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg limited partnership by shares (société en commandite par actions) with variable capital, qualifying as a société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé (SICAV-SIF), which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. Name. There is hereby established among "ASSAFWA ASSET MANAGEMENT S.À R.L." in its capacity as "associé commandité" (the "General Partner"), the shareholders (the "Shareholders"), in their capacity as "actionnaires commanditaires", (the "Limited Shareholders") and all persons who may become Limited Shareholders, a Luxembourg company (the "Company") under the form of a corporate partnership limited by shares ("société en commandite par actions") and qualified as a specialised investment fund under the law of 13th February 2007 relating to Specialised Investment Funds, as amended (the "Law of 2007").

The Company will exist under the corporate name of "ASSAFWA SHARIA".

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company was created for an unlimited duration.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets according to the law of 13th February 2007, relating to specialised investment funds (the "Law of 2007"), by means of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

All of the assets mentioned above shall be, at any moment, in compliance with written guidelines relating to the Sharia principles.

Art. 5. Investment objectives and Policies. The purpose of the Company is to provide investors with an opportunity for investment in a professionally managed investment fund in order to achieve an optimum return from the capital invested.

The Company is restricted solely to Well-Informed Investors. This condition is not applicable to the General Partner and other persons who are involved in the management of the Company.

The Company will seek to achieve its objectives, in accordance with the investment policies and guidelines established by the General Partner of the Company. For this purpose the Company offers a choice of Sub-Funds as described in the Offering Document, which allow investors to make their own strategic allocation.

The specific goals and criteria to manage the assets of the various Sub-Funds could be considered as pursuing several strategies, such as: alternative investment strategies, investment in venture capital, investment in futures contracts (com-

modity futures and/or financial futures) and/or in options or investment in real estate and any other permissible strategies; as stated, from time to time, in each relevant appendix to the Offering Document dedicated to each one of these specific goals and criteria (the "Appendix").

There can however be no assurance that the investment objectives will be successful or that the investment objectives for any Sub-Fund will be attained.

The specific investment policies and risk spreading rules applicable to any particular Sub-Fund shall be determined by the General Partner and disclosed in the Offering Document.

Art. 6. Share Capital, Sub-Funds, Classes and Categories of Shares. The Company has been incorporated with a variable share capital of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into three hundred (300) ordinary Shares and ten (10) management Shares of no par value. The share capital of the Company is represented by fully-paid up shares without par value and shall at all times be equal to the equivalent in Euros of the net assets of the sub-funds (each a "Sub-Fund" and collectively the "Sub-Funds") of the Company.

The minimum capital of the Company shall be at least the equivalent of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) within a period of twelve (12) months following the agreement given by the CSSF.

For each Sub-Fund, a separate portfolio of investments and assets will be maintained. The different portfolios will be separately invested in accordance with their specific features as described in the Offering Document of the Company.

The Company is one single entity; however, the rights of investors and creditors regarding a Sub-Fund or raised by the constitution, operation or liquidation of a Sub-Fund are limited to the assets of this Sub-Fund, and the assets of a Sub-Fund will be answerable exclusively for the rights of the Shareholders relating to this Sub-Fund and for those of the creditors whose claim arose in relation to the constitution, operation or liquidation of this Sub-Fund. In the relations between the Company's Shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity. The assets, charges and expenses that cannot be allocated to one specific Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds pro rata to their respective net assets, if appropriate due to the amounts considered. However, instruments used to hedge the exposure of the investments and attributable solely to any particular Class or Category of Shares may be allocated solely to corresponding Class or Category of Shares.

The General Partner of the Company may, at any time, create additional Sub-Funds. In that event the Offering Document will be updated accordingly.

Furthermore, in respect of each Sub-Fund, the General Partner of the Company may decide to issue one or more classes of Shares (the "Classes"), and within each Class, one or several categories (the "Categories") of Shares subject to specific features such as a specific sales and redemption charge structure, a specific management fee structure, different distribution, Shareholders servicing or other fees, different types of targeted investors, different currencies and/or such other features as may be determined by the General Partner of the Company from time to time.

The currency in which the Classes or Categories of Shares are denominated may differ from the reference currency of the relevant Sub-Fund. The Sub-Fund may, at the expense of the relevant Class or Category of Shares, use instruments such as forward currency contracts to hedge the exposure of the investments denominated in other currencies than the currency in which the relevant Class or Category of Shares is denominated.

Art. 7. Shares.

7.1 The Company and its Sub-Funds, Class or Category of Shares are restricted solely to Well-Informed investors such as institutional investors, professional investors and any other investor, who meets the following conditions:

- a) he has confirmed in writing that he adheres to the status of Well-Informed Investor, and
- (b) (i) he invests a minimum of one hundred twenty five thousand Euro (EUR 125,000.-) in the specialised investment fund,
or
(ii) he has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2009/65/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the specialised investment fund.

The conditions set forth above are not applicable to the General Partner and other persons who are involved in the management of the Company.

Fractions of registered Shares will be issued to one thousandth of a Share.

Fractions of Shares are not entitled to a vote, but are entitled to participate in the liquidation proceeds.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

The registration of the Shareholder's name in the register of Shares evidences his or her right of ownership of such registered Shares. A confirmation of shareholding will be delivered upon request.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

7.2 Form, Ownership and Transfer of Shares

The share capital of the Company shall be represented by the following two classes of Shares with no par value:

- a) "Ordinary Shares" -shares subscribed by the Limited Shareholders (actionnaires commanditaires) of the Company and
- b) "Management Shares" -shares subscribed by the General Partner as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité).

Shareholders wishing to transfer some or all of the Shares registered in their names should submit to the Registrar and Transfer Agent a share transfer form or other appropriate documentation signed by the transferor and the transferee. No stamp duty is payable in Luxembourg on transfer.

The General Partner may decline to register any transfer of Shares where the transfer would result in the legal or beneficial ownership of such Shares by an ineligible investor.

The General Partner will not issue or give effect to any transfer of Shares of the Company to any investor who may not be considered as Well Informed Investor. The General Partner may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription until such date as it has received sufficient evidence on the qualification of the investor as Well Informed Investor. If it appears at any time that a Shareholder of a Class or Category is not a Well Informed Investor, the General Partner will redeem the relevant Shares.

The General Partner will refuse the issue of Shares or the transfer of Shares, if there is not sufficient evidence that the person or company to which the shares are sold or transferred is a Well Informed Investor. In considering the qualification of a subscriber or a transferee as a Well Informed Investor, the General Partner will have due regard to the guidelines or recommendations (if any) of the competent supervisory authorities.

The subscription of Shares will only become effective upon acceptance by the investor and the Company of an application form or a subscription agreement. The subscription agreement may impose that the subscription of Shares is followed within a determined time period by contribution of a certain amount of cash or by contribution in kind to the Company. The subscription agreement may contain from time to time commitments to contribute a certain amount of cash or contribution in kind to the Company upon the receipt of drawdown notices issued by the General Partner.

Well Informed Investors subscribing in their own name, but on behalf of a third party, must certify to the General Partner that such subscription is made on behalf of a Well Informed Investor as aforesaid and the General Partner may require evidence that the beneficial owner of the Shares is a Well Informed Investor.

7.3 Restrictions of the ownership of Shares

The General Partner may restrict or place obstacles in the way of the ownership of Shares in the Company by any person if the Company considers that this ownership involves a violation of the Laws of the Grand-Duchy or abroad, more specifically a violation of the Law of 2007, or may involve the Company in being subject to taxation in a country other than the Grand-Duchy or may in some other manner be detrimental to the Company.

To that end, the General Partner may:

- Decline to issue any Shares and decline to register any transfer of Shares when it appears that such issue or transfer might or may have as a result the allocation of ownership of the Shares to a person who is not authorised to hold Shares in the Company;
- Proceed with the compulsory redemption of all the relevant Shares if it appears that a person who is not authorised to hold such Shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of Shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the Shares, if it appears to the Company that one or several persons is or are owner or owners of a proportion of the Shares in the Company in such a manner that this may be detrimental to the Company. The compulsory redemption's procedure is more fully described in the Offering Document.
- Refuse, during any general meeting of Shareholders, the right to vote of any person who is not authorised to hold Shares in the Company.

Art. 8. Issue and Redemption of Shares.

8.1 Issue of Shares

The General Partner may issue Shares of any Class or Category within each separate Sub-Fund.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued in any Sub-Fund.

Shares shall be issued on the relevant business day (a "Business Day") having been designated by the General Partner to be a valuation day for the relevant Sub-Fund (the "Valuation Day") as described in the Offering Document.

Applications instructions for the subscription of Shares may be made on any Business Day. Investors whose instructions for subscription are received by the Registrar and Transfer Agent before the appropriate dealing cut-off time, as more fully described for each Sub-Fund in the Offering Document, will be allotted Shares at a price corresponding to the Net Asset Value per Share as of the relevant Valuation Day; as mentioned in the Appendices of the Offering Document. No forward or future dated instructions will be recognised and such instructions received by the Registrar and Transfer

Agent prior to the appropriate dealing cut-off time on any Valuation Day will be processed at the applicable Valuation Day without reference to the applicant. If instructions are received by the Registrar and Transfer Agent after the appropriate dealing cut-off time applicable to the Valuation Day, the subscriptions will be deferred until the following Valuation Day. Unless otherwise specified in the Appendices of the Offering Document, subscription fees may be charged on the subscription of Shares in favour of the Investment Manager and/or the intermediaries involved in the offering of Shares.

Instructions for the subscription of Shares may be made by fax or by post. Applications for subscription should contain the information described in the Offering Document (if applicable) and confirmation in writing that the applicant adheres to the status of Well-Informed Investor (except for institutional or professional investors). All necessary documents to fulfil the subscription should be enclosed with such application. No liability shall be accepted by the Custodian, Registrar and Transfer Agent or the Company for any delays or losses arising from incomplete documentation.

Any new subscriber may have to apply for a minimum holding amount as more fully described for each Sub-Fund in the Offering Document. Such minimum may be reached by combining investments in various Sub-Funds. However, the Company may authorize a new subscriber to apply for shares amounting to a sum that is less than the minimum initial investment or the equivalent in the reference currency of the relevant Sub-Fund from time to time.

Confirmation statements will be mailed or e-mailed to shareholders by the Company in accordance with the provision of the Offering Document at the risk of the Shareholder.

Shares will only be allotted upon receipt of notification from the Custodian that an authenticated electronic funds transfer advice or SWIFT message has been received provided that the transfer of money has been made in strict accordance with the instructions given in the electronic funds transfer form. In the event that the application has been made in a currency other than the reference currency of the Class or Category within the relevant Sub-Fund(s), the Registrar and Transfer Agent will perform the necessary foreign exchange transactions. Investors should be aware that the costs to perform such foreign exchange transactions, amount of currency involved and the time of day at which such foreign exchange is transacted, will be supported entirely by said investor and will affect the rate of exchange. No liability shall be accepted by the Custodian, Registrar and Transfer Agent or the Company for any costs or losses arising from adverse currency fluctuations.

Payment shall be made in the reference currency of the Sub-Fund or, if applicable, in the denomination currency of the relevant Class or Category as disclosed in each Sub-Fund's relevant Appendix to the Offering Document in the form of electronic bank transfer net of all bank charges (except where local banking practices do not allow electronic bank transfers) to the order of the Custodian on the date the Net Asset Value of the allotted Shares is available.

The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of appraisable assets to any Shareholder who agrees, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company ("réviseur d'entreprises agréé") which shall be available for inspection, and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of appraisable assets shall be borne by the relevant Shareholder.

The General Partner may, at any time at its discretion, temporarily discontinue, cease definitely or limit the issue of Shares for a definite Sub-Fund. Furthermore there are circumstances under which conversions and redemptions may be deferred. In that respect details of these are given in the Article 13, point 13.2 "Calculation" below.

The General Partner may, at any time at its discretion, temporarily discontinue, cease definitely or limit the issue of Shares or to persons or corporate bodies residing or established in certain countries or territories. The General Partner may decide, at its sole discretion, to prohibit any persons or corporate bodies from acquiring Shares. The Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Shares if such a measure is necessary for the protection of the Company or any Sub-Fund, the Shareholder of the Company or any Sub-Fund.

Furthermore, the Company may (i) reject in whole or in part at its discretion any application for Shares or (ii) repurchase at any time the Shares held by Shareholders who are excluded from purchasing or holding Shares, in which case subscription monies paid, or the balance thereof, as appropriate, will normally be returned to the applicant in accordance with the provision of the Offering Document, provided such subscription monies have been cleared.

8.2 Minimum Investment and Holding

Minimum amounts of initial and subsequent investments as well as of holding may be set by the General Partner and disclosed in the Offering Document of the Company.

8.3 Redemption of Shares

Shareholders may only request redemption of their Shares in accordance with the conditions set-forth for each Sub-Fund in the Offering Document. Where redemptions are prohibited until a definite date (hereafter a "Close-ended Period"), the General Partner may, without obligation and at its sole discretion, determine during such Close-ended Period, any particular redemption conditions from time to time. In such a case, these particular redemption conditions shall apply to all shareholders within the same Class or Category of Shares concerned. Any such repurchase will be considered a distribution for the purpose of determining the rights of the holders of ordinary shares and management shares to participate in such repurchase. The repurchase price may, depending on the Net Asset Value per Share applicable on the date of repurchase, be higher or lower than the price paid at the time of subscription. A redeeming Shareholder may, therefore, realise a taxable gain or loss in connection with the redemption under the laws of the country of the

Shareholder's citizenship, residence or domicile. Furthermore, it is the Shareholder's responsibility to declare any taxable gain or income under the laws of the country of his citizenship, residence or domicile. No liability shall be accepted by the Company or any of its agents for any delays or omission to declare any taxable gain or income in connection with Shareholder's investment in the Company.

Only where redemptions are specifically accepted by the General Partner, investors whose instructions for redemption are received by the Registrar and Transfer Agent before the appropriate dealing cut-off time, as determined by the General Partner, will be redeemed at a price corresponding to the Net Asset Value per Share as of the relevant Valuation Day; as mentioned in the Appendices of the Offering Document. No forward or future dated instructions will be recognised and such instructions received by the Registrar and Transfer Agent prior to the appropriate dealing cut-off time on any Valuation Day will be processed at the applicable Valuation Day without reference to the applicant. If instructions are received by the Registrar and Transfer Agent after the appropriate dealing cut-off time applicable to the Valuation Day, the redemption instruction will be considered invalid. Unless otherwise specified in each SubFund's relevant Appendix to the Offering Document, redemption fees may be charged on the redemption of Shares in favour of the intermediaries involved in the offering of Shares.

Furthermore, an amount equal to any duties and charges attributable to the relevant Class or Categories of Shares which will be incurred upon the disposal of the Company's investments as at the date of redemption in order to fund such a redemption may be deducted. Any such redemption may be considered as a distribution in the context of the determination of the rights of the holders pursuant to the distribution policy as more particularly described in the Offering Document.

Only where redemptions are specifically accepted by the General Partner, instructions for the redemption of Shares may be made by fax or by post. Applications for redemption should contain the following information (if applicable): the identity and address and register number of the Shareholder requesting the redemption, the relevant Sub-Fund, the relevant Class or Category, the number of Shares or currency amount to be redeemed, the name in which such Shares are registered and full payment details, including name of recipient, bank and account number. All necessary documents to fulfil the redemption should be enclosed with such application. Redemption requests must be accompanied by a document evidencing authority to act on behalf of particular Shareholder or power of attorney which is acceptable in form and substance to the Company. All necessary documents to fulfil the redemption should be enclosed with such application to be considered valid on any particular Valuation Day. No liability shall be accepted by the Custodian, Registrar and Transfer Agent or the Company for any delays or losses arising from incomplete documentation. Redemption requests made in accordance with the foregoing procedure shall be irrevocable, except that a Shareholder may revoke such request in the event that it cannot be honoured for any of the reasons specified in the Offering Document.

If, due to an application for redemption, a Shareholder would hold less than the minimum holding amount, described for each Sub-Fund in the Offering Document, the General Partner may decide to compulsorily redeem the entire amount of the shares, on behalf of such Shareholder.

Payment of the redemption price will be made by the Custodian or its agents as ore fully described in the Offering Document.

Payment for such Shares will be made in the reference currency of the relevant Sub-Fund or, if applicable, in the denomination currency of the relevant Class or Category as disclosed in each Sub-Fund's relevant Appendix to the Offering Document or in any freely convertible currency specified by the Shareholder. In the last case, any conversion cost shall be borne by the relevant Shareholder.

The Company shall ensure that an appropriate level of liquidity is maintained in each Sub-Fund, Class or Category of Shares so that, under normal circumstances, repurchase of Shares of a Sub-Fund, Class or Category of Shares may be made by the Valuation Day. However, if on any Valuation Day redemption requests relate to more than 10% of the Shares in issue in a specific Class or Category or Sub-Fund, the Company may decide that part or all of such requests for repurchase will be deferred for such period as the Company considers to be in the best interests of the Shareholders. The requests for redemption at such Valuation Day shall be reduced pro rata and the Shares which are not redeemed by reason of such limit shall be treated as if a request for redemption had been made in respect of each subsequent Valuation Day until all the Shares to which the original request related have been redeemed. Redemption requests which have been carried forward from an earlier Valuation Day shall be complied with (subject always to the foregoing limits) and given priority over later requests.

The Company may agree to make, in whole or in part, a payment in-kind of Assets of the Sub-Fund in lieu of paying to Shareholders redemption proceeds in cash. The total or partial in-kind payment of the redemption proceeds may only be made (i) with the consent of the relevant Shareholder which consent may be indicated in the Shareholder's application form or otherwise and (ii) by taking into account the fair and equal treatment of the interests of all Shareholders. In addition, in-kind payments of the redemption proceeds will only be made provided that the Shareholders who receive the in kind payments are legally entitled to receive and dispose of the redemption proceeds for the redeemed Shares of the relevant Sub-Fund. In the event of an in-kind payment, the costs of any transfers of Assets to the redeeming Shareholder shall be borne by that Shareholder. To the extent that the Company makes in-kind payments in whole or in part, the Company will undertake its reasonable efforts, consistent with both applicable law and the terms of the inkind

appraisable assets being distributed, to distribute such inkind Assets to each redeeming Shareholder pro rata on the basis of the redeeming Shareholder's Shares of the relevant Sub-Fund.

Art. 9. Conversion of Shares. Shareholders may solely be entitled, under the conditions set forth in the Appendices of the Offering Document, to convert all or part of their Shares of a particular Class or Category into Shares of other Class(es) or Category(ies) of Shares (as far as available) within the same Sub-Fund or Shares of the same or different Classes or Categories of Shares (as far as available) of another Sub-Fund.

However, in order to avoid ineligible investors in one Class, Shareholders should note that they cannot convert Shares of one Class in a Sub-Fund to Shares of another Class in the same or a different Sub-Fund without the prior approval of the General Partner.

Instructions for the conversion / switching of shares may be made by fax or by post. Applications for conversion / switches should contain the information described in the Offering Document (if applicable). All necessary documents to fulfil the switch should be enclosed with such application to be considered valid on any particular Valuation Day. No liability shall be accepted by the Custodian, Registrar and Transfer Agent or the Company for any delays or losses arising from incomplete documentation.

A conversion of Shares of a particular Class or Category of one Sub-Fund for Shares of another Class or Category in the same Sub-Fund and/or for Shares of the same or different Class or Category in another Sub-Fund will be treated as a redemption of Shares and a simultaneous purchase of Shares of the acquired Class or Category and/or Sub-Fund. A converting Shareholder may, therefore, realise a taxable gain or loss in connection with the conversion under the laws of the country of the Shareholder's citizenship, residence or domicile.

All terms and conditions regarding the redemption of Shares shall equally apply to the conversion of Shares.

Investors whose applications for conversion are received by the Registrar and Transfer Agent before the appropriate dealing cut-off time, as set forth by the General Partner, will have their Shares converted on the basis of the respective Net Asset Value of the relevant Shares as of the applicable Valuation Day, taking into account the actual rate of exchange on the day concerned. The Net Asset Value of the relevant Shares on a particular Valuation Day will be available on the Publication Day.

If the Valuation Day of the Class or Category of Shares or Sub-Fund taken into account for the conversion does not coincide with the Valuation Day of the Class or Category of Shares or Sub-Fund into which they shall be converted, the Shareholders' attention is drawn to the fact that the amount converted will not generate interest during the time separating the two Valuation Days.

Unless otherwise specified in the Appendices of the Offering Document, a conversion fee may be charged on the conversion of Shares.

The allocation rate at which all or part of the Shares in a given Sub-Fund (the "Original Sub-Fund") are converted into Shares in another Sub-Fund (the "New Sub-Fund"), or all or part of the Shares of a particular Class or Category of Shares (the "Original Class") are converted into another Class or Category of Shares within the same or another Sub-Fund (the "New Class") is determined in the Offering Document.

After conversion of the Shares, the Registrar and Transfer Agent will inform the Shareholder of the number of Shares of the New Sub-Fund or New Class obtained by conversion and the price thereof.

If, due to an application for conversion, a Shareholder would hold less than the minimum holding amount, described for each Sub-Fund's relevant Appendix to the Offering Document, the General Partner may decide to compulsorily convert the entire amount of the Shares, on behalf of such Shareholder. Application for conversion may be refused if such conversion would result in the investor having an aggregate residual holding, in either Class or Category of Shares, of less than the minimum holding amount indicated for each Class or Category of Shares in each Sub-Fund's relevant Appendix to the Offering Document.

If on any Valuation Day conversion requests relate to more than 10% of the Shares in issue in a specific Class or Category or Sub-Fund, the Company may decide that part or all of such requests for conversion will be deferred for such period as the Company considers to be in the best interests of the Shareholders. The requests for conversion at such Valuation Day shall be reduced pro rata and the Shares which are not converted by reason of such limit shall be treated as if a request for conversion had been made in respect of each subsequent Valuation Day until all the Shares to which the original request related have been converted. Conversion requests which have been carried forward from an earlier Valuation Day shall be complied with (subject always to the foregoing limits) and given priority over later requests.

Art. 10. Charges of the Company.

10.1 General

The Company shall pay out of the assets of the relevant Sub-Fund all expenses payable by the Sub-Fund which shall include but not be limited to:

- fees payable to and reasonable disbursements and out-of-pocket expenses incurred by the Company, the Custodian and Paying Agent, Central Administration Agent, the Registrar and Transfer Agent, the Domiciliary Agent, as applicable;
- all taxes which may be due on the assets and the income of the Sub-Fund (in particular, the "taxe d'abonnement" and any stamp duties payable);

- usual banking fees due on transactions involving securities held in the Sub-Fund;
- legal or consulting expenses incurred by the Company, the Custodian and Paying Agent, Central Administration Agent, the Registrar and Transfer Agent, the Domiciliary Agent while acting in the interests of the Shareholders;
- the cost of any liability insurance or fidelity bonds covering any costs, expenses or losses arising out of any liability of, or claim for damage or other relief asserted against the Company, its General Partner and any person or company with whom they are affiliated or by whom they are employed and/or other agents of the Company for violation of any law or failure to comply with their respective obligations under these Articles of Incorporation or otherwise with respect to the Company;
- the costs and expenses of the preparation and printing of written confirmations of Shares; the costs and expenses of preparing and/or filing and printing of the General Partner and all other documents concerning the Company, including registration statements and Offering Document and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Company or the offering of Shares of the Company; the costs and expenses of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the Shareholders, including the beneficial holders of the Shares, and distributing annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calculating the Net Asset Value from the Central Administrator; the cost of preparing and distributing public notices to the Shareholders; lawyers' and auditor's fees; and all similar administrative charges, including all advertising expenses, promoting of the Company and/or its Sub-Funds and other expenses directly incurred in offering or distributing the Shares.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortised over a period not exceeding five (5) years.

10.2 Formation and launching expenses of the Company

The costs and expenses of the formation of the Company and the initial issue of its Shares will be borne by the Company and amortised over a period not exceeding five (5) years from the formation of the Company and in such amounts between Sub-Funds in each year as determined by the Company on an equitable basis.

10.3 Formation and launching expenses of additional Sub-Funds

The costs and expenses incurred in connection with the creation of a new Sub-Fund shall be written off over a period not exceeding five (5) years against the assets of such Sub-Fund only and in such amounts each year as determined by the Company on an equitable basis. The newly created Sub-Fund may bear a pro-rata of the costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company and the initial issue of Shares, which have not already been written off at the time of the creation of the new Sub-Fund.

10.4 Fees of the General Partner, Investment Manager(s) and/or the Investment Advisor(s) General Partner, Investment Manager(s) and/or the Investment Advisor(s) is (are) entitled to receive, in respect of each Class, from the Company in any year the annual management/advisory fee(s), as specified in the Appendices of the Offering Document, which will cover its annual servicing and management/advisory fees for such classes of Shares. Such annual management/advisory fee (s) shall be payable in arrears at the end of each calendar month, calculated and accrued at each Valuation Day at the appropriate rate for the Class concerned. These fees shall be equal to a percentage of the average Sub-Fund's assets of the Class concerned.

General Partner, Investment Manager(s) and/or the Investment Advisor(s) may be entitled to a performance fee in relation to certain Sub-Funds, as indicated in each Sub-Fund's relevant Appendix to the Offering Document.

Charges applicable to specific Sub-Funds, Classes or Categories of Shares including, but not limited to investment management fees, investment advisory fees, initial charges will be detailed in the Appendices of the Offering Document.

Art. 11. Accounting year. The accounting year of the Company will begin on the 1st of January end on the last day of December each year.

The consolidated financial accounts of the Company will be expressed in Euro. Financial accounts of each Sub-Fund will be expressed in the designated currency of the relevant Sub-Fund.

Art. 12. Publications. The most recent annual report of the Company may be obtained free of charge from the Company. Any other financial information to be published concerning the Company, including the Net Asset Value, the issue, conversion and repurchase price of the Shares for each Sub-Fund and any suspension of such valuation, will be made available to the public at the offices of the Company and its Central Administration Agent.

To the extent required by Luxembourg law or decided by the General Partner, all notices to Shareholders will be sent to Shareholders at their address indicated in the register of Shareholders and, only if necessary, in one or more newspapers of wide circulation and/or in the Mémorial.

Art. 13. Determination of the net asset value per share. Net Asset Value per Share shall be determined by the General Partner. It is calculated on each Valuation Day, as defined in the Offering Document.

The Net Asset Value is determined on the Valuation Day by dividing the Fund's net assets, comprised of the Company's assets less its commitments, by the number of Shares issued by the Company.

Art. 14. Dividend policy. Where specified for specific Classes or Categories as disclosed under the Appendices of the Offering Document, the General Partner of the Company may declare annual or other interim distributions out from the investment income gains and realised capital gains and, if considered necessary to maintain a reasonable level of dividends, out of any other funds available for distribution.

Notwithstanding the above, no distribution may be made as a result of which the total net assets of the Company would fall below the equivalent in the reference currency of the Company of the minimum amount of the net assets of undertakings for collective investment, as required by Luxembourg law.

Where a distribution is made and not claimed within five years from its due date, it will lapse and will revert to the relevant Sub-Fund, Class or Category of Shares.

Art. 15. Amendments to the Articles of Incorporation. The Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended and the consent of the General Partner. Any amendment thereto shall be published in the Mémorial and, if necessary, in a Luxembourg newspaper of wide circulation and, if applicable, in the official publications specified for the respective countries in which the Shares are sold. Such amendments become legally binding on all Shareholders, following their approval by the general meeting of all shareholders.

Art. 16. Duration, Liquidation and Amalgamation of the Company or of any Sub-Fund, Class or Category. The Company and each of the Sub-Funds have been established for An unlimited duration. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority referred to in Article 23 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the General Partner. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the share represented at the meeting, provided that, any resolution of the general meeting of Shareholders must be approved by the General Partner.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 6 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by Shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting, provided that, any resolution of the general meeting of Shareholders must be approved by the General Partner. The meeting must be convened so that it is held within a period of forty (40) days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

The liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of Shareholders which shall determine their powers and the compensation.

The event leading to dissolution of the Company must be announced by a notice published in the Mémorial. In addition, the event leading to dissolution of the Company must be announced in at least two newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper. Such event may also be notified to the Shareholders in such other manner as may be deemed appropriate by the General Partner.

The general meeting or, as the case may be, the liquidator it has appointed, will realise the assets of the Company or of the relevant Class(es), Category(ies) and/or Sub-Fund(s) in the best interest of the Shareholders thereof, and upon instructions given by the general meeting, the Custodian will distribute the net proceeds from such liquidation, after deducting all liabilities, unamortised costs and liquidation expenses relating thereto, amongst the Shareholders of the relevant Class(es), Category(ies) and/or Sub-Fund(s) in proportion to the number of Shares held by them. The general meeting may distribute the assets of the Company or of the relevant Class(es), Category(ies) and/or Sub-Funds wholly or partly in kind to any Shareholder who agrees in compliance with the conditions set forth by the general meeting (including, without limitation, delivery of independent valuation report issued by the auditors of the Company) and the principle of equal treatment of Shareholders. In that respect, distribution in kind of assets, including fractions of securities or assets attributable to each Shareholder, held by the Company may be performed by the issuance and distribution, to each Shareholder, of a certificate of entitlement issued by the Custodian and representing the assets and fractions herein.

At the close of liquidation of the Company, the proceeds thereof corresponding to Shares not surrendered will be kept in safe custody with the Luxembourg Caisse de Consignation until the prescription period has elapsed. As far as the liquidation of any Class, Category and/or Sub-Fund is concerned, the proceeds thereof corresponding to Shares not surrendered for repayment at the close of liquidation will be kept in safe custody with the Custodian during a period not exceeding nine (9) months as from the date of the decision to liquidate; after this delay, these proceeds shall be kept in safe custody at the Caisse de Consignation.

In the event that for any reason whatsoever, the value of assets of a Class, Category or Sub-Fund should fall down to such an amount considered by the General Partner as the minimum level under which the Class, Category or Sub-Fund may no longer operate in an economic efficient way, or in the event that a significant change in the economic or political situation impacting such Class, Category or Sub-Fund should have negative consequences on the investments of such Class, Category or Sub-Fund or when the range of products offered to clients is rationalized, the General Partner may decide to conduct a compulsory redemption operation on all shares of a Class, Category or Sub-Fund, at the net asset

value per share applicable on the Valuation Day, the date on which the decision shall come into effect (including actual prices and expenses incurred for the realization of investments, closing expenses, non paid off setting up expenses, any non paid off sales charges and any other liabilities). The Company shall send a notice to the Shareholders of the relevant Class, Category or Sub-Fund, before the effective date of compulsory redemption. Such notice shall indicate the reasons for such redemption as well as the procedures to be enforced. Unless otherwise stated by the General Partner, Shareholders of such Class, Category or Sub-Fund, may not continue to apply for the redemption or the conversion of their shares while awaiting for the enforcement of the decision to liquidate. If the General Partner authorizes the redemption or conversion of shares, such redemption and conversion operations shall be carried out according to the clauses provided by the General Partner in the sales documents of shares, free of charge (but including actual prices and expenses incurred for the realization of investments, closing expenses, non paid off setting up expenses, any non paid off sales charges and any other liabilities) until the effective date of the compulsory redemption.

Such compulsory redemption may be settled through a distribution of the assets of the relevant Class(es), Category(ies) and/or Sub-Funds wholly or partly in kind, to any Shareholder, in compliance with the conditions set forth by the law of 10th August 1915 on commercial companies (including, without limitation, delivery of independent valuation report issued by the auditors of the Company) and the principle of equal treatment of Shareholders. In that respect, distribution in kind of assets, including fractions of securities or assets attributable to each Shareholder, held by the Company may be performed by the issuance and distribution, to each Shareholder, of a certificate of entitlement issued by the Custodian and representing the assets and fractions herein.

The Company shall not be dissolved on the dissolution or bankruptcy of the General Partner, provided that such latter is promptly replaced by another General Partner at a Shareholders' meeting.

Amalgamation or Transfer of Class, Category and/or Sub-Fund

Under the same circumstances as provided in the paragraph above in relation to the compulsory redemption of Class(es), Category(ies) and/or Sub-Funds, the General Partner may decide to amalgamate a Class, Category and/or Sub-Fund into another Class, Category and/or Sub-Fund. Shareholders will be informed of such decision by a notice sent to the Shareholders at their address indicated in the register of Shareholders or in such manner as may be deemed appropriate by the General Partner and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Class, Category and/or Sub-Fund. Such publication will be made at least one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into the new Class, Category and/or Sub-Fund becomes effective.

The General Partner may also decide to amalgamate the assets of any Class, Category and/or Sub-Fund to those of another UCI submitted to Luxembourg Law or to another sub-fund within such other UCI (such other UCI or sub-fund within such other UCI being the "New Fund") (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). The question to amalgamate the assets of any Class, Category and/or Sub-Fund to those of a New Fund shall be referred, by the General Partner, to the general meeting of Shareholders of the concerned Class, Category and/or Sub-Fund. Such general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the share represented at the meeting. Furthermore, such decision will be announced by a notice sent to the Shareholders at their address indicated in the register of Shareholders or in such manner as may be deemed appropriate by the General Partner (and, in addition, the notice will contain information in relation to the New Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during such period. After such period, Shareholders having not requested the redemption of their Shares will be bound by the decision of the general meeting.

Division of a Class, Category and/or Sub-Fund

The General Partner may decide that any Class, Category or Sub-Fund may be split into several Sub-Funds, Classes and/or Categories of Shares with the same or different characteristics by a corresponding split of the portfolio of the Sub-Fund, Class and/or Category to be split. The General Partner may not decide a split of Sub-Funds, Classes and/or Categories if the rights of any Shareholder(s) of any of the resulting Sub-Fund, Class and/or Category are changed in any way unless the Shareholder(s) concerned has (have) received adequate prior notice with the option to redeem its (their) Shares, without charge, prior to the date the split becomes effective.

Solely under exceptional circumstances, in the event that for any reason whatsoever, the assets of a Class, Category or Sub-Fund becomes, outside the control of the General Partner or the Investment Manager, illiquid or hard to value, the General Partner may decide, subject to the prior approval of the CSSF, to divide or split-up a Class, Category and/or Sub-Fund into another Class, Category and/or Sub-Fund (herein referred as to "Side Pocket").

A Side Pocket is a Class or Category of Shares created in a Sub-Fund or a Sub-Fund created in the Company to isolate investments that are illiquid or hard to value.

This technique will be used in the following context:

- To protect the redeeming investors from being paid an amount in respect of the illiquid or hard to value investments that may be less than their ultimate realisation value;
- To protect the remaining investors against the disposal of part or all of the most liquid assets in order to satisfy redemption orders;

- To protect new investors by ensuring that they are not exposed to the Side Pocket at the time they join the Company;
- To avoid Net Asset Value suspensions affecting all the investors in the Company.

The use of Side Pockets is authorized under the following conditions:

- The prior approval of the CSSF;
- The creation of Side Pockets can only be used in order to protect investors;
- The activation of Side Pockets can only be made in exceptional circumstances when investments become illiquid or hard to value;
 - Side pockets may only exist on a temporary basis and are not subject to any subscription fee, redemption fee, conversion fee, Investment Manager(s) fee, Sub-Investment Manager(s) fee, Investment Advisor(s) fee, performance fee, trailing or distribution fee and to any other fee normally applicable in the context of management of the assets or distribution or otherwise marketing of standard Classes, Categories or Sub-Funds;
 - The investments comprising the Side Pocket shall not represent an amount of the assets of the Company as more fully described in the Offering Document.

Shareholders will be informed of such decision by a notice sent to their address indicated in the register of Shareholders or in such manner as may be deemed appropriate by the General Partner and, in addition, the information will contain information in relation to the new Class, Category and/or Sub-Fund and the illiquid assets contributed into it.

Art. 17. Conflict of Interest. Potential investors should be aware that there may be situations in which the General Partner or any of its delegates/affiliates, the Investment Manager(s) or any Investment Advisor could encounter a conflict of interest in connection with the Company. In particular, potential investors should be aware of the following:

The General Partner, Investment Managers, Investment Advisors and/or intermediaries of the Company may control, directly or indirectly, entities in which they may have a financial or managerial interest (an "Affiliated Company"). Such Affiliated Company may be entitled to receive a portion, or all, of the brokerage commissions, transaction charges, advisory fees or investment management fees paid by the Company during the course of its day-to-day business. Such Affiliated Company may be in conflict of interest with, respectively, the General Partner, Investment Managers, Investment Advisors and/or intermediaries duty to act for the benefit of the Shareholders in limiting expenses of the Company, and their interest in receiving such fees and/or commissions.

The Investment Manager(s) or any Investment Advisors may advise or make, as the case may be, investments for other clients without making the same available to the Company where, in regard to its obligations under the contractual agreement, the Investment Manager(s) or any Investment Advisors consider that it is acting in the best interests of the Company, so far as reasonably practicable having regard to its obligations to other clients.

The Investment Manager(s) or any Investment Advisors, any of their directors, officers, employees, agents and affiliates and the General Partner of the Company and any person or company with whom they are affiliated or by whom they are employed (each an Interested Party) may be involved in other financial, investment or other professional activities including in connection with the underlying funds which may cause conflicts of interest with the Company. Furthermore, Interested Parties may provide services similar to those provided to the Company to other entities and will not be liable to account for any profit earned from any such services; also an Interested Party may acquire investments in which the Company may invest on behalf of clients. Furthermore, when the Investment Manager(s) or any Investment Advisors allocate or propose to allocate an investment into a fund which is also managed by it, it may collect a management charge on such investments in addition to its fees set out in the Offering Document.

The Company may acquire securities from or dispose of securities to any Interested Party or any investment fund or account advised or managed by any such person. An Interested Party may provide professional services to the Company or hold shares and buy, hold and deal in any investments for their own accounts notwithstanding that similar investment may be held by the Company. An Interested Party may contract or enter into any financial or other transaction with any Shareholder or with any entity any of whose securities are held by or for the account of the Company, or is interested in any such contract or transaction. Furthermore, any Interested Party may receive commissions to which it or he is contractually entitled in relation to any sale or purchase of any investments of the Company effected by it for the account of the Company, provided that each case the terms are no less beneficial to the Company than a transaction involving a disinterested party and any commission is in line with market practice.

Art. 18. General Partner. The Company shall be managed by "ASSAFWA ASSET MANAGEMENT S.À R.L.", registered in the Company's shares register as the holder of unlimited liability ordinary shares in the Company, in its capacity as General Partner of the Company.

The Limited Shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

The General Partner may be removed only in the case of fraud, gross negligence or willful misconduct by means of a resolution of the general meeting of Shareholders adopted as follows:

- The quorum shall be at least two thirds of the share capital being present or represented. If such quorum requirement is not met, a second general meeting of Shareholders will be called which may validly deliberate, if at least one half of the share capital is represented.
- In both meetings, resolutions must be passed by a two thirds of the votes validly cast.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved or liquidated, provided the general meeting of Shareholders appoints an administrator, who need not be a Shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting of Shareholders, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles, a new General Partner.

Art. 19. Powers of the General Partner. The General Partner will have the broadest powers to administer and manage the Company, to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

The General Partner may form committees, give them advisory functions and determine their remuneration to be borne by the Company.

All powers not expressly reserved by the Luxembourg law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the General Partner.

The General Partner, applying the principle of risk-spreading, shall determine the general orientation of the management and investment policy of the Company, as well as the courses of action to be followed in administration of the Company, subject to the investment restrictions provided under the Law of 2007 and those restrictions specified by the General Partner regarding the investments of the Company. The Company may, with regard to each Sub-Fund and within the framework of the aforementioned restrictions, invest in all types of assets authorized under the Law of 2007 and under the restrictions specified by the General Partner regarding the investments of the Company.

The General Partner is entitled to a management fee paid out of the assets of the Company. The amount or rate of the management fee is set out in the Issuing Document.

Art. 20. Delegation of powers. The General Partner may, at any time, appoint officers or agents of the Company as required for the affairs and management of the Company, provided that,

- the Limited Shareholders cannot act on behalf of the Company without losing the benefit of their limited liability. The appointed officers or agents shall be entrusted with the powers and duties conferred to them by the General Partner;
- the General Partner will determine any such officers or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. The General Partner may in particular appoint, under its responsibility investment advisors and investment managers, as well as administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 21. Liability of the General Partner and Limited Shareholders. The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities, which cannot be met out of the assets of the Company. *Vis-à-vis* third parties, the Company is validly bound by the signature of the General Partner. No Limited Shareholder shall represent the Company.

The General Partner has overall responsibility of the Company's activities, including the review of its investment activity and performance. The General Partner has primary responsibility for determining and implementing the Company's overall objectives, strategy and policy.

All powers not expressly reserved by law or the Company's Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the General Partner.

The General Partner, in carrying out its management functions, may be assisted by one or several Committee(s). In such case, the General Partner will make decisions on the basis of the recommendation of the said Committee(s). The Company will pay the fees of the Committee(s) it may appoint from time to time, under its own control and responsibilities of the General Partner.

The Company shall indemnify and hold harmless the General Partner against a loss, including a loss resulting from any error of judgement or for any loss suffered by the Company or any investor in the course of the discharge of the General Partners' duties howsoever any such loss may have occurred unless such loss arises from fraud, bad faith, wilful default or gross negligence in performance or nonperformance of such obligations or functions.

The Limited Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as Shareholders in general meetings of Shareholders and they shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 22. Signatory Powers. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner represented by its legal representatives or any other person to whom such power has been delegated by the General Partner.

No Limited Shareholder shall represent the Company.

Art. 23. General Meetings of the Company. The general meeting of Shareholders shall represent all the Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of Shareholders must be approved by the General Partner.

General meetings of Shareholders shall be convened by the General Partner. General meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the General Partner setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each registered Shareholder at the Shareholder's address recorded in the register of registered shares. The giving of such notice to registered Shareholders need not be justified to the meeting.

The Annual General Meeting of Shareholders will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on the second Wednesday of the month of June of each year at 11.00 a.m. (Luxembourg time), or if such day is not a day on which banks are open for business in Luxembourg, on the following day on which banks are open for business in Luxembourg. Notice to Shareholders will be given in accordance with Luxembourg law. The notice will specify the place and time of the meeting, the conditions of admission, the agenda, the quorum and the voting requirements. The Limited Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as Shareholders in general meetings.

To the extent required by Luxembourg law or decided by the General Partner of the Company, all notices to Shareholders will be sent to Shareholders at their address indicated in the register of Shareholders and, only if necessary, in one or more newspapers of wide circulation and/or in the Mémorial.

Other general meetings of Shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

The agenda shall be prepared by the General Partner.

All shares are in registered form and if no publications are made, notices to Shareholders may be mailed by registered mail only.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders in order to attend any meeting of Shareholders.

Any general meeting of Shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10th August 1915 on commercial companies, and provided that, any resolution of the general meeting of Shareholders must be approved by the General Partner.

The business transacted at any meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters. Each share of whatever Class or Category is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or by post, who need not to be a Shareholder and who may be the General Partner of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

Art. 24. Auditor. In accordance with the Law of 2007, the books and the preparation of all declarations required by Luxembourg law shall be supervised by an independent auditor ("Réviseur d'Entreprises agréé") who shall be appointed by the General Meeting and who shall be remunerated by the Company.

The incumbent independent auditor may be dismissed at any time by the General Meeting

Art. 25. Custody of the assets of the Company. To the extent required by the Law of 2007, the Company shall enter into a depositary agreement with a banking or credit institution as defined by the law of 5th April 1993 on the supervision of the financial sector, as amended (the "Custodian"). The Custodian shall have the powers and responsibilities provided for by the Law of 2007.

If the Custodian wishes to resign, the General Partner shall use its best endeavors to find a replacement within two months of the effectiveness of such resignation.

The General Partner may terminate the depositary agreement but may not remove the Custodian from office unless a replacement has been found.

Art. 26. Central Administration of the Company. To the extent required by the Law of 2007, the Company shall enter into a central administration agreement with a Central Administration Agent regulated under Luxembourg law.

If the Central Administration Agent wishes to resign, the General Partner shall use its best endeavors to find a replacement within two months of the effectiveness of such resignation. The General Partner may terminate the central administration agreement but may not remove the Central Administration Agent from office unless a replacement has been found and approved by the CSSF.

Art. 27. Shariah Supervisory Board. The general meeting of Shareholders shall appoint a Sharia Supervisory Board (the "Shariah Supervisory Board") to ensure (1) that the Company is run in a manner that is Sharia compliant; (2) the Sharia compatibility of the investments made by the Company through each Compartment; and (3) recommendations on purification in accordance with the principles of the Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions. The Sharia Supervisory Board shall be remunerated by the Company and must consist of a minimum of two suitably

qualified persons. Although the Sharia Supervisory Board will make recommendations on purification, the Company will not purify its profits.

The Sharia Supervisory Board shall undertake an annual audit of the Company to ensure that it remains Sharia compliant.

Art. 28. Applicable law, Jurisdiction, Language. The Articles of Incorporation are pursuant the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The Luxembourg District Court is the place of performance for all legal disputes between the Shareholders and the Company. Luxembourg law applies.

Statements made in these Articles of Incorporation are based on the laws and regulations in force at the date of these Articles of Incorporation in the Grand Duchy of Luxembourg, and are subject to changes in those laws and regulations.

English shall be the governing language of these Articles of Incorporation.

Art. 29. Miscellaneous. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law and the law of 10 th August 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

- Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on December 31, 2014.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2015.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

Subscribers	Type of Shares	Number of Shares	Capital subscribed in EUR
Alyat Asset Management SA	Ordinary Shares	300	30,000.-
ASSAFWA ASSET MANAGEMENT S.À R.L.	Management Shares	10	1,000.-
Total			31,000.-

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

The subscribers declared that upon determination by the General Partner, pursuant to the Articles, of the various Classes of shares which the Company shall have, they will elect the Class or Classes of shares to which the shares subscribed to shall pertain.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 4,000.

Statements

The undersigned Notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The registered office of the Company shall be at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Second resolution

The independent auditor for the Company shall be Ernst & Young S.A., with registered office in 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg (RCS Luxembourg B 47771). The auditor shall remain in office until the close of annual general meeting approving the accounts of the Company as of 31 December 2014.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned Notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the representative of the appearing persons, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) ASSAFWA ASSET MANAGEMENT S.À R.L., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, Grand-Duché de Luxembourg et non encore enregistrée dans le Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'«Associé gérant commandité»), ici représentée par Monsieur Bertrand Gourdain, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) Alyat Asset Management S.A., une société anonyme, ayant son siège social à rue du Mont-Blanc 7, 1201 Genève, Switzerland, (IDE CHE-114.107.774)

ici représenté par Monsieur Bertrand GOURDAIN, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les parties comparantes et le notaire, sont annexées au présent acte pour être déposées en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties se présentant, agissant en leurs qualités susvisées, ont demandé au notaire soussigné d'instrumenter l'acte de constitution d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable, qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-SIF) qu'elles déclarent constituée entre elles et les statuts de celle-ci qui sont les suivants:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre «ASSAFWA ASSET MANAGEMENT S.À R.L.», en sa qualité d'"associé commandité" (l'"Associé Commandité"), les actionnaires (les "Actionnaires") (en leur qualité d'"actionnaires commanditaires") (les "Actionnaires Commanditaires") et toutes les personnes qui pourraient devenir Actionnaires Commanditaires par la suite, une société luxembourgeoise en commandite par actions (la "Société") sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux Fonds d'Investissement Spécialisés, telle qu'amendée (la "Loi de 2007").

La Société est constituée sous la dénomination sociale suivante: "ASSAFWA SHARIA".

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Si l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou les moyens de communication entre ledit siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise. La décision de transférer à l'étranger le siège social sera prise par l'Associé Commandité.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds réunis dans des valeurs mobilières de tous types et tous autres avoirs autorisés, conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux Fonds d'Investissement Spécialisés (la "Loi de 2007") de manière à répartir les risques d'investissement et à fournir à ses Actionnaires les résultats de la gestion de ses avoirs.

Tous les avoirs mentionnés ci-dessus seront, à tout moment, en conformité avec les lignes de conduites écrites relatives aux principes énoncés par la Sharia.

Art. 5. Objectifs et Politiques d'investissement. L'objet de la Société est de donner aux investisseurs une opportunité d'investissement dans un fonds d'investissement géré de manière professionnelle, afin d'obtenir une rentabilité optimale du capital investi.

La Société est strictement destinée aux Investisseurs Avertis. Cette condition ne s'applique pas à l'Associé Commandité et à toutes les autres personnes impliquées dans la gestion de la Société.

La Société cherchera à atteindre ses objectifs, conformément aux politiques et directives d'investissement établies par l'Associé Commandité de la Société. A cet effet, la Société propose une gamme de Compartiment, tels que décrits dans le Document d'Emission, qui permet aux investisseurs de faire leur propre allocation stratégique.

Les objectifs et critères spécifiques pour gérer les avoirs des différents Compartiments peuvent être considérés comme suivant plusieurs stratégies, telles que des stratégies d'investissement alternatif, l'investissement dans le capital-risque, l'investissement dans des contrats à terme (contrats à terme sur matières premières et ou contrats à terme d'instruments financiers) et/ou dans des options ou l'investissement immobilier et toutes les autres stratégies autorisées, tel qu'établi, au fil du temps, dans chaque Annexe correspondante du Document d'Emission dédiée à chacun de ces objectifs et critères spécifiques.

Néanmoins, il n'existe aucune garantie que les objectifs d'investissement soient fructueux ou que les objectifs d'investissement pour un quelconque Compartiment soient atteints.

Les politiques d'investissement spécifiques et les règles de répartition des risques applicables à chaque Compartiment en particulier doivent être déterminées par l'Associé Commandité et mentionnées dans le Document d'Emission.

Art. 6. Capital Social, Compartiments, Classes et Catégories d'Actions. La Société est constituée avec un capital social variable de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) divisé en trois cents (300) Actions Ordinaires et dix (10) «Actions de Gestionnaire», sans valeur nominale. Le capital de la Société est représenté par actions, intégralement libérées, sans valeur nominale et est à tout moment égal à l'équivalent en Euros des avoirs nets de l'ensemble des Compartiments (chacun un "Compartiment" et collectivement les "Compartiments") de la Société.

Le capital minimum de la Société sera au moins égal à un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000,-) endéans une période de douze (12) mois après son agrément par la CSSF.

Pour chaque Compartiment, un portefeuille d'investissements et d'avoirs distinct sera maintenu. Les différents portefeuilles seront investis séparément, conformément à leurs caractéristiques spécifiques, telles que décrites dans le Document d'Emission de la Société.

La Société est une seule et unique entité, néanmoins, les droits des investisseurs et des créanciers concernant un Compartiment ou résultant de la constitution, de la gestion ou de la liquidation d'un Compartiment sont limités aux avoirs de ce Compartiment, et les avoirs du Compartiment seront exclusivement attachés aux droits des Actionnaires relatifs à ce Compartiment et pour ceux des créanciers, dont la plainte survient en relation avec la constitution, de la gestion ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre les Actionnaires de la Société, chaque Compartiment est considéré comme une entité distincte. Les avoirs, frais et dépenses qui ne peuvent être attribués à un Compartiment en particulier seront imputés aux différents Compartiments, au pro rata de leurs avoirs nets respectifs, si nécessaire en fonction des montants en question. Néanmoins, les instruments utilisés pour couvrir l'exposition des investissements et attribuables uniquement à une quelconque Classe ou Catégorie d'Actions en particulier peut être imputée uniquement à la Classe ou Catégorie d'Actions correspondante.

L'Associé Commandité peut, à tout moment, créer des Compartiments supplémentaires. Dans ce cas, le Document d'Emission sera modifié en conséquence.

De plus, eu égard à chaque Compartiment, l'Associé Commandité de la Société peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'Actions (les "Classes"), et dans chaque Classe, une ou plusieurs catégorie(s) d'Actions (les "Catégories"), soumises à des caractéristiques spécifiques, telles qu'une structure particulière de commission de vente et de rachat, une structure particulière de frais de gestion, une politique de distribution différente, des services apportés aux Actionnaires ou autres frais, différents types d'investisseurs ciblés, différentes devises et/ou toutes les autres caractéristiques telles qu'elles seront déterminées par l'Associé Commandité de la Société au fil du temps.

La devise dans laquelle les Classes ou Catégories d'Actions sont libellées peut différer de la Devise de Référence du Compartiment concerné. Le Compartiment peut, au frais de la Classe ou Catégorie d'Actions concernée, utiliser des instruments tels que des contrats monétaires à terme pour couvrir l'exposition des investissements libellés dans des devises autres que la devise dans laquelle la Classe ou la Catégorie d'Actions est libellée.

Art. 7. Actions.

7.1 La Société et ses Compartiments, Classes ou Catégories d'Actions peuvent être uniquement des Investisseurs Avertis, tels que des investisseurs institutionnels, des investisseurs professionnels et tout autre investisseur qui réunit les critères suivants:

a) il a déclaré par écrit qu'il adhère au statut d'Investisseur Averti, et

b) (i) il investit un minimum de cent vingt cinq mille Euro (EUR 125.000,-) dans un fonds d'investissement spécialisé, ou

(ii) il bénéficie d'une appréciation de la part d'un établissement de crédit au sens de la Directive 2006/48/CE, d'une société d'investissement au sens de la Directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2009/65/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement effectué dans un fonds d'investissement spécialisé.

Les critères mentionnés ci-dessus ne s'appliquent pas à l'Associé Commandité et à toutes les autres personnes impliquées dans la gestion de la Société.

Les Actions nominatives peuvent être émises en fraction d'Actions jusqu'à un millième d'Action. Les Fractions d'Actions ne donnent pas droit à un vote, mais autorisent la participation au processus de liquidation.

Toutes les Actions nominatives de la Société émises doivent être inscrites au registre des Actionnaires, qui peut être tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et ce registre mentionnera le nom de chaque détenteur d'Actions nominatives, son lieu de résidence ou de domicile élu, tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque fraction d'Actions.

L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires prouve la propriété de ces Actions nominatives. Un certificat de détention d'Actions peut être délivré sur demande.

Les Actionnaires habilités à obtenir des Actions nominatives doivent fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations seront envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des Actionnaires.

7.2 Forme, Propriété et Transfert d'Actions Le capital social de la Société sera représenté par les Classes suivantes d'Actions sans valeur nominale:

- a) les «Actions Ordinaires» -actions souscrites par les Actionnaires Commanditaires de la Société et
- b) les «Actions Gestionnaire» -actions souscrites par l'«Associé Commandité» de la Société.

Les Actionnaires souhaitant transférer une partie ou l'ensemble de leurs Actions enregistrées à leur nom devront soumettre à l'Agent de Registre et de Transfert un formulaire de transfert d'Action ou tout autre document adéquat signé par le cédant et le cessionnaire. Aucun droit de timbre sur transfert n'est appliqué au Luxembourg.

L'Associé Commandité peut refuser d'enregistrer tout transfert d'Actions si le transfert avait pour conséquence que la propriété légale ou que le bénéficiaire de ces Actions soit un Investisseur Non-Averti.

L'Associé Commandité n'émettra pas ou ne donnera pas suite à tout transfert d'Actions de la Société pour tout investisseur qui ne peut être considéré comme un Investisseur Averti. L'Associé Commandité peut, à sa convenance, reporter l'acceptation de toute souscription jusqu'à la date à laquelle il aura reçu suffisamment de preuves du statut d'Investisseur Averti de l'investisseur. S'il s'avère, à tout moment, qu'un Actionnaire d'une Classe ou Catégorie n'est pas un Investisseur Averti, l'Associé Commandité rachètera les Actions concernées.

L'Associé Commandité refusera l'émission d'Actions ou le transfert d'Actions, s'il n'y a pas suffisamment de preuves que la personne ou la société à qui les Actions sont vendues ou transférées est un Investisseur Averti. En considérant le statut d'un souscripteur ou d'un cessionnaire en tant qu'Investisseur Averti, l'Associé Commandité tiendra compte des directives et recommandations (le cas échéant) des autorités de surveillance compétentes.

Les Actions ne seront allouées que sur acceptation du bulletin de souscription ou du contrat de souscription. Le contrat de souscription peut imposer dès souscription des Actions un apport d'un certain montant en espèces ou en nature pour la Société. Le contrat de souscription peut aussi imposer que la souscription des Actions est impliquée obligatoirement l'apport d'un certain montant en espèces ou en nature pour la Société dès réception d'une notification d'affectation émise par l'Associé Commandité.

Les Investisseurs Avertis souscrivant en leur propre nom, mais pour le compte d'un tiers, doivent certifier à l'Associé Commandité que cette souscription est faite pour le compte d'un Investisseur Averti, tel que stipulé plus haut et l'Associé Commandité peut demander la preuve que le bénéficiaire économique des Actions est un Investisseur Averti.

7.3 Restrictions à la propriété des Actions

L'Associé Commandité pourra restreindre ou empêcher, à sa seule discrétion, la possession d'Actions de la Société par toute personne, si la Société considère que cette possession implique une violation des lois du Grand-Duché de Luxembourg ou de tout autre pays, plus particulièrement une violation de la Loi de 2007, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à imposition dans un autre pays que le Grand-Duché de Luxembourg ou qui peut être préjudiciable d'une quelconque manière à la Société.

A cette fin, l'Associé Commandité pourra:

- Refuser l'émission d'Actions et l'inscription de tout transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait pu ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété des Actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société.

- Procéder au rachat forcé de toutes les Actions concernées s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir ces Actions de la Société, soit seule soit avec d'autres personnes, est propriétaire d'Actions de la Société, ou procéder au rachat forcé d'une partie ou de l'ensemble des Actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes détient(nent) une part des Actions de la Société d'une façon qui pourraient être désavantageuse pour la Société. La procédure de rachat forcé est plus amplement décrite dans le Document d'Emission.

- Refuser, lors de toute assemblée générale des Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société.

Art. 8. Emission et Rachat d'Actions.

8.1 Emission d'Actions L'Associé Commandité peut émettre des Actions de toute Classe ou de Catégorie au sein de chaque Compartiment. Les Actions seront mises à disposition de manière permanente par l'Associé Commandité dans chaque Compartiment.

L'Associé Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions seront émises dans tout Compartiment.

Les Actions seront émises le jour ouvrable concerné (le "Jour Ouvrable"), qui aura été déterminé par l'Associé Commandité comme étant un jour d'évaluation pour le Compartiment en question (le "Jour d'Evaluation"), tel que stipulé dans le Document d'Emission.

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être faites lors de tout Jour Ouvrable. Les investisseurs, dont les demandes de souscription sont reçues par l'Agent de Registre et de Transfert avant l'heure limite d'acceptation des ordres applicable, telle que décrite plus amplement pour chaque Compartiment dans le Document d'Emission, seront considérées comme des Actions attribuées à un prix correspondant à la Valeur Nette d'Inventaire par Action au Jour d'Evaluation concerné; tel que mentionné dans les Annexes du Document d'Emission. Aucune instruction antérieure ou postérieure ne sera prise en compte et de telles instructions reçues par l'Agent de Registre et de Transfert avant l'heure limite d'acceptation des ordres indiquée pour tout Jour d'Evaluation seront traitées le Jour d'Evaluation applicable sans en référer

au requérant. Si les instructions sont reçues par l'Agent de Registre et de Transfert après l'heure limite d'acceptation des ordres applicable au Jour d'Evaluation, les souscriptions seront traitées le Jour d'Evaluation suivant. Sauf mention contraire dans les Annexes au Document d'Emission, des frais de souscription seront facturés à la souscription des Actions en faveur du Gestionnaire et/ou des intermédiaires impliqués dans l'offre d'Actions.

Les instructions de souscription d'Actions peuvent être transmises par télécopie ou courrier. Les demandes de souscription doivent contenir les informations mentionnées dans le Document d'Emission (le cas échéant) et une confirmation écrite que le requérant détient le statut d'Investisseur Averti (excepté pour les investisseurs institutionnels ou professionnels). Tous les documents nécessaires pour compléter la souscription doivent être annexés à cette demande. Le Dépositaire, l'Agent de Registre et de Transfert ou la Société déclinent toute responsabilité concernant de quelconques délais ou pertes résultant d'une documentation incomplète.

Tout nouveau souscripteur peut se voir obligé de souscrire un montant minimum, tel que plus amplement décrit au sein de chaque Compartiment dans le Document d'Emission. Ce minimum peut être atteint en combinant des investissements dans différents Compartiments. Néanmoins, la Société peut autoriser ponctuellement un nouveau souscripteur à soumettre une demande pour des Actions s'élevant à une somme inférieure à l'investissement initial minimum ou à l'équivalent dans la Devise de Référence du Compartiment concerné.

Des confirmations seront transmises par voie postale ou électronique aux actionnaires par la Société, conformément aux dispositions du Document d'Emission, aux risques de l'Actionnaire.

Les Actions ne seront allouées qu'à réception de la notification par le Dépositaire qu'un avis de transfert de fonds électronique authentifié ou un message SWIFT a été reçu, à condition que le transfert de fonds ait été fait dans le plus strict respect des instructions figurant sur le formulaire de transfert de fonds électronique. Au cas où la demande a été faite dans une autre devise que la Devise de Référence de la Classe ou Catégorie au sein du(des) Compartiment(s) concerné(s), l'Agent de Registre et de Transfert exécutera les opérations de change nécessaires. Les Investisseurs doivent être conscients que les frais d'exécution de ces opérations de change, le montant des devises en question et le moment de la journée auquel cette opération de change a été effectuée, seront entièrement à la charge dudit investisseur et affecteront le taux de change. Le Dépositaire, l'Agent de Registre et de Transfert ou la Société déclinent toute responsabilité concernant de quelconques frais ou pertes résultant des fluctuations déficitaires de devise.

Le paiement doit être effectué dans la Devise de Référence du Compartiment concerné ou, le cas échéant, dans la devise de la Classe ou Catégorie concernée, telle qu'indiquée dans l'Annexe au Document d'Emission de chaque Compartiment concerné, sous la forme d'un virement bancaire électronique net de tous frais bancaires (sauf si les pratiques bancaires locales n'autorisent pas de virements bancaires électronique) à l'ordre du Dépositaire à la date où la Valeur Nette d'Inventaire des Actions allouées est disponible.

La Société peut également décider d'émettre des Actions contre un apport en nature d'actifs évaluables de tout Actionnaire qui accepte, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, en particulier à l'obligation de délivrer un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société, ledit rapport devant être à disposition pour consultation, et à condition que ces valeurs mobilières soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné. Tout frais encouru en relation avec un apport en nature d'actifs évaluables seront à la charge de l'Actionnaire concerné.

L'Associé Commandité peut, à tout moment et à sa discrétion, suspendre temporairement, cesser définitivement ou limiter l'émission d'Actions pour un Compartiment défini. De plus, il existe des circonstances pour lesquelles les conversions et rachats peuvent être différés. A cet égard, des détails de celles-ci sont mentionnées à l'Article 13, point 13.2 "Calcul" ci-dessous.

L'Associé Commandité peut, à tout moment et à sa discrétion, suspendre temporairement, cesser définitivement ou limiter l'émission d'Actions à des personnes physiques ou morales résidant ou établies dans certains pays ou territoires. L'Associé Commandité peut décider, à sa seule discrétion, d'interdire à certaines personnes physiques ou morales l'acquisition d'Actions si une telle mesure s'avérait nécessaire pour la protection de la Société, des Actionnaire de la Société ou d'un quelconque Compartiment.

De plus la Société peut (i) refuser totalement ou partiellement à sa discrétion toute demande d'acquisition d'Actions ou (ii) racheter à tout moment les Actions détenues par les Actionnaires qui sont exclus des critères d'achat et de détention d'Actions, auquel cas, les fonds à verser lors de la souscription, ou le solde de ceux-ci, suivant le cas, seront normalement remboursés au requérant conformément aux dispositions du Document d'Emission, à condition que les fonds à verser lors de la souscription aient été acquittés.

8.2 Investissement et détention minimaux

Les montants minimaux des investissements initiaux et suivants, ainsi que de la détention sont fixés par l'Associé Commandité et figurent dans les Document d'Emission de la Société.

8.3 Rachat d'Actions

Les Actionnaires peuvent uniquement demander le rachat de leurs Actions conformément aux conditions stipulées pour chaque Compartiment dans le Document d'Emission. Si les rachats sont interdits jusqu'à une date définie (ci-après une "Période Fermée aux rachats"), l'Associé Commandité pourra, à tout moment, sans obligation et à sa seule discrétion, déterminer durant cette Période Fermée aux rachats toute condition de rachat particulière. Dans ce cas, ces conditions de rachat particulières devront s'appliquer à tous les actionnaires de la même Classe ou Catégorie d'Actions concernée.

De tels rachats seront considérés comme des distributions aux fins de déterminer les droits des porteurs d'actions d'Associé Commandité et d'actions d'Actionnaires Commanditaires de participer à ces rachats. Le prix de rachat peut, suivant la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable à la date de rachat, être supérieur ou inférieur au prix payé au moment de la souscription. Un Actionnaire qui revend ses Actions pourra, par conséquent, réaliser un gain ou une perte imposable en relation avec ladite revente eu égard aux lois régissant le pays de nationalité, de résidence ou de domicile de l'Actionnaire. De plus, il est de la responsabilité de l'Actionnaire de déclarer tout gain ou revenu imposable eu égard aux lois régissant son pays de nationalité, de résidence ou de domicile. La Société ou ses agents déclinent toute responsabilité pour les délais ou omission de déclaration de tout gain ou revenu imposable en relation avec les investissements de l'Actionnaire dans la Société.

Seulement en cas d'acceptation expresse des rachats par l'Associé Commandité, les Actions des Investisseurs, dont les demandes de rachat sont reçues par l'Agent de Registre et de Transfert avant l'heure limite d'acceptation des ordres applicable, telle que déterminée par l'Associé Commandité, seront rachetées à un prix correspondant à la Valeur Nette d'Inventaire par Action au Jour d'Evaluation concerné; tel que mentionné dans les Annexes du Document d'Emission. Plus précisément, aucune instruction antérieure ou postérieure ne sera prise en compte et de telles instructions reçues par l'Agent de Registre et de Transfert avant l'heure limite d'acceptation des ordres indiquée pour tout Jour d'Evaluation seront traitées le Jour d'Evaluation applicable sans en référer au requérant. Si les instructions sont reçues par l'Agent de Registre et de Transfert après l'heure limite d'acceptation des ordres applicable au Jour d'Evaluation, les instructions de rachat seront considérées comme non valables. Sauf mention contraire dans les Annexes au Document d'Emission, des frais de rachat seront facturés au rachat des Actions en faveur du Gestionnaire et/ou des intermédiaires impliqués dans l'offre d'Actions.

De plus, un montant équivalent à toute obligation et charge affectée à la Classe ou Catégorie d'Actions, qui découlera de la mise à disposition des investissements de la Société à la date de rachat, dans le but de provisionner un tel rachat, peut être déduit. Un tel rachat peut être considéré comme une distribution dans le contexte de la détermination des droits des détenteurs conformément à la politique de distribution, tel que plus spécifiquement stipulé dans le Document d'Emission.

Seulement en cas d'acceptation expresse des rachats par l'Associé Commandité, les instructions de rachat d'Actions peuvent être transmises par télécopie ou courrier. Les demandes de rachat doivent contenir les informations suivantes (le cas échéant): l'identité, l'adresse et le numéro d'enregistrement de l'Actionnaire demandant le rachat, le Compartiment concerné, la Classe ou Catégorie concernée, le nombre d'Action ou le montant en devise qui sera racheté, le nom sous lequel ces Actions sont enregistrées et les détails de paiement complets, y compris le nom du bénéficiaire, la banque et le numéro de compte. Tous les documents nécessaires pour compléter le rachat doivent être annexés à cette demande. Les demandes de rachat doivent être accompagnées par un document prouvant l'autorité d'agir au nom d'un Actionnaire en particulier ou par une procuration que la Société considère comme étant en bonne et due forme. Tous les documents nécessaires pour compléter le rachat doivent être joints à cette demande pour être considérés comme valables à un Jour d'Evaluation en particulier. Le Dépositaire, l'Agent de Registre et de Transfert ou la Société déclinent toute responsabilité concernant de quelconques délais ou pertes résultant d'une documentation incomplète. Les demandes de rachat établies conformément avec la procédure ci-dessus sont considérées comme irrévocables, sauf si un Actionnaire révoquait cette demande dans le cas où elle ne pourrait être honorée pour une des raisons stipulées dans le Document d'Emission.

Si, en raison d'une demande de rachat, un Actionnaire détenait moins que le montant minimum de détention, décrit pour chaque Compartiment dans le Document d'Emission, l'Associé Commandité peut décider d'effectuer un rachat forcé de la totalité du montant des Actions, pour le compte de cet Actionnaire.

Le paiement du prix de rachat sera effectué par le Dépositaire ou ses agents, tel que plus amplement décrit dans le Document d'Emission.

Le paiement de ces Actions doit être effectué dans la Devise de Référence du Compartiment concerné ou, le cas échéant, dans la devise de la Classe ou Catégorie concernée, telle qu'indiquée dans l'Annexe au Document d'Emission de chaque Compartiment concerné ou dans toute devise librement convertible spécifiée par l'Actionnaire. Dans ce dernier cas, tout frais de conversion sera à la charge de l'Actionnaire concerné.

La Société doit s'assurer qu'un niveau de liquidités adéquat est maintenu dans chaque Compartiment, Classe ou Catégorie d'Actions, de sorte que, dans des circonstances normales, le rachat d'Actions d'un Compartiment, d'une Classe ou Catégorie d'Actions puisse être fait au Jour d'Evaluation. Néanmoins, si à un quelconque Jour d'Evaluation les demandes de rachat s'élèvent à plus de 10% des Actions émises dans une Classe, Catégorie ou un Compartiment spécifique, la Société pourra décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat soient reportées à une période que la Société déterminera dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Les demandes de rachat à ce Jour d'Evaluation seront réduites au pro rata et les Actions, qui ne sont pas rachetées en raison de cette limite, seront traitées comme si une demande de rachat avait été faite pour chaque Jour d'Evaluation ultérieur jusqu'à ce que toutes les Actions auxquelles la demande originale se rapportait aient été rachetées. Les demandes de rachat qui ont été reportées d'un Jour d'Evaluation antérieur devront être soumises (toujours sous condition des limites ci-dessus) et traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

La Société peut décider d'effectuer, en totalité ou en partie, un apport en nature d'actifs du Compartiment au lieu de régler aux Actionnaires le montant de rachat en liquide. L'apport en nature total ou partiel du montant de rachat peut

seulement être effectué (i) avec l'accord de l'Actionnaire concerné, lequel accord pourra figurer sur le formulaire de demande de l'Actionnaire ou sur tout autre document et (ii) en prenant en compte le traitement juste et égal des intérêts de tous les Actionnaires. De plus, les apports en nature du montant de rachat seront uniquement effectués à condition que les Actionnaires qui reçoivent les apports en nature soient légalement autorisés à recevoir et disposer du montant de rachat pour les Actions rachetées du Compartiment concerné. Dans le cas d'un apport en nature, les frais de tous les éventuels transferts d'actifs à l'Actionnaire qui revend ses Actions seront à la charge de cet Actionnaire. Dans la mesure où la Société effectue des apports en nature en totalité ou en partie, la Société déploiera des efforts raisonnables, en accord avec la loi applicable ainsi que les conditions des apports en nature d'actifs évaluable étant distribués, pour distribuer ces actifs en nature à chaque Actionnaire qui revend ses Actions, au pro rata et sur base des Actions de cet Actionnaire au sein du Compartiment concerné.

Art. 9. Conversion d'Actions. Les Actionnaires peuvent uniquement être autorisés, aux conditions stipulées dans les Annexes au Document d'Emission, à convertir toutes ou partie de leurs Actions dans une Classe ou Catégorie particulière en Actions d'une ou plusieurs autre(s) Classe(s) ou Catégorie(s) d'Actions dans les limites de leur disponibilité dans le même Compartiment ou en Actions de Classe(s) ou Catégorie(s) d'Actions identique(s) ou différente(s) dans les limites de leur disponibilité dans un autre Compartiment.

Néanmoins, afin d'éviter la souscription d'Investisseurs non-Avertis dans une Classe, les Actionnaires doivent savoir qu'ils ne peuvent convertir des Actions d'une Classe dans un Compartiment en Actions d'une autre Classe dans un Compartiment identique ou différent sans l'approbation préalable de l'Associé Commandité.

Les instructions de conversion / transfert d'Actions peuvent être transmises par télécopie ou courrier. Les demandes de conversion / transfert doivent contenir les informations mentionnées dans le Document d'Emission (le cas échéant). Tous les documents nécessaires pour compléter le transfert doivent être annexés à cette demande pour être considérés comme valables à un Jour d'Evaluation en particulier. Le Dépositaire, l'Agent de Registre et de Transfert ou la Société déclinent toute responsabilité concernant de quelconques délais ou pertes résultant d'une documentation incomplète.

Une conversion d'Actions d'une Classe ou Catégorie particulière d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe ou Catégorie du même Compartiment et/ou en Actions d'une Classe ou Catégorie identique ou différente dans un autre Compartiment sera effectuée comme une vente d'Actions et un achat simultané d'Actions de la Classe ou Catégorie ou du Compartiment acquis. Un Actionnaire qui effectue une conversion peut, dans ce cas, réaliser un gain ou une perte imposable en relation avec ladite conversion eu égard aux lois régissant le pays de nationalité, de résidence ou de domicile de l'Actionnaire.

Toutes les conditions concernant le rachat d'Actions sont également applicables à la conversion d'Actions.

Les Actions des Investisseurs, dont les demandes de conversion sont reçues par l'Agent de Registre et de Transfert avant l'heure limite d'acceptation des ordres applicable, telle que déterminée par l'Associé Commandité, seront converties sur base de la Valeur Nette d'Inventaire respective des Actions concernées au Jour d'Evaluation applicable, compte tenu du taux de change réel du jour en question. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions concernées à un Jour d'Evaluation particulier seront disponible au Jour de Publication.

Si le Jour d'Evaluation de la Classe ou Catégorie d'Actions ou du Compartiment pris en considération pour la conversion ne coïncide pas avec le Jour d'Evaluation de la Classe ou Catégorie d'Actions ou du Compartiment dans laquelle/lequel elles doivent être converties, l'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le montant converti ne générera pas d'intérêts pendant la période séparant les deux Jours d'Evaluation.

Sauf mention contraire dans les Annexes au Document d'Emission, des frais de conversion seront facturés à la conversion des Actions.

Le taux d'attribution auquel toutes ou partie des Actions d'un Compartiment donné (le "Compartiment d'Origine") sont converties en Actions d'un autre Compartiment (le "Nouveau Compartiment"), ou toutes ou partie des Actions d'une Classe ou Catégorie d'Actions particulière (la "Classe ou Catégorie d'Origine") sont converties en une autre Classe ou Catégorie d'Actions dans un Compartiment identique ou différent (la "Nouvelle Classe ou Catégorie") est déterminé dans le Document d'Emission.

Après la conversion des Actions, l'Agent de Registre et de Transfert informera l'Actionnaire du nombre d'Actions du Nouveau Compartiment ou de la Nouvelle Classe obtenues par conversion et le prix en résultant.

Si, en raison d'une demande de conversion, un Actionnaire détenait moins que le montant minimum de détention, décrit pour chaque Compartiment dans l'Annexe concernée du Document d'Emission, l'Associé Commandité peut décider d'effectuer une conversion forcée de la totalité du montant des Actions, pour le compte de cet Actionnaire. Une demande de conversion peut être refusée, si cette conversion résultait à une détention par l'investisseur d'une part globale résiduelle, soit dans une Classe soit dans une Catégorie d'Actions, inférieure au montant minimum de détention stipulé pour chaque Classe ou Catégorie d'Actions dans l'Annexe au Document d'Emission concernant chaque Compartiment.

Si à un quelconque Jour d'Evaluation les demandes de conversion s'élèvent à plus de 10% des Actions émises dans une Classe, Catégorie ou un Compartiment spécifique, la Société pourra décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de conversion soient reportées à une période que la Société déterminera dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Les demandes de conversion à ce Jour d'Evaluation seront réduites au pro rata et les Actions, qui ne sont pas converties en raison de cette limite, seront traitées comme si une demande de conversion avait été faite pour chaque Jour d'Evaluation

ultérieur jusqu'à ce que toutes les Actions auxquelles la demande originale se rapportait aient été converties. Les demandes de conversion qui ont été reportées d'un Jour d'Évaluation antérieur devront être soumises (toujours sous condition des limites ci-dessus) en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Art. 10. Dépenses de la Société.

10.1 Généralités

La Société acquittera, sur les actifs du Compartiment concerné, toutes les dépenses dont elle est redevable, et notamment (liste non-exhaustive):

- Commissions dues, débours raisonnables et menues dépenses de la Société, du Dépositaire et Agent Payeur, de l'Agent d'Administration Centrale, de l'Agent de Registre et de Transfert, de l'Agent Domiciliaire, le cas échéant;
- Toutes les taxes qui pourront être dues sur les actifs et revenus du Compartiment (en particulier, la taxe d'abonnement et tous les droits de timbre payables);
- Frais bancaires usuels dus sur des transactions relatives à des valeurs détenues par le Compartiment;
- Dépenses afférentes aux services juridiques et de conseil supportées par la Société, le Dépositaire et l'Agent de Payeur, l'Agent d'Administration Centrale, l'Agent de Registre et de Transfert, l'Agent Domiciliaire, lorsqu'ils agissent dans l'intérêt des Actionnaires;
- Le coût de toute assurance responsabilité civile couvrant tous les coûts, dépenses ou pertes résultant d'une quelconque responsabilité de la Société, de son Associé Commandité et de toute personne ou société avec lesquels ils sont affiliée ou par lesquels ils sont employés et/ou d'autres agents de la Société, dans la violation d'une quelconque loi ou le manquement à se conformer à leurs obligations respectives à l'égard de la Société, telles que mentionnées dans les présents Statuts ou ailleurs, ou couvrant toute action pour dommages ou autre dégrèvement intenté à l'encontre de ceux-ci;
- Les frais et dépenses liés à la préparation et l'impression des certificats écrits des Actions; les frais et dépenses liés à la préparation et/ou le classement et l'impression de l'Associé Commandité et tous les autres documents concernant la Société, y compris les déclarations d'enregistrement, les Documents d'Emission et les mémorandums explicatifs auprès des autorités (y compris les "local securities dealers' associations") dont la juridiction couvre la Société ou l'émission d'Actions de la Société, les frais et dépenses de préparation, dans les langues nécessaires à la compréhension des Actionnaires, y compris les détenteurs bénéficiaires des Actions, et la distribution des rapports annuels et tous les autres rapports ou documents qui pourraient être requis conformément à des lois ou règlements applicables par autorités citées ci-dessus; les coûts de comptabilité, de tenue de livres comptables et de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire pour l'Administration Centrale, le coût de préparation et de distribution des avis publics aux Actionnaires; les honoraires d'avocats et d'auditeur; et toutes autres charges administratives similaires, y compris toutes les dépenses de publicité, de promotion de la Société et/ou du Compartiment et les autres dépenses découlant directement de l'offre ou de la distribution des Actions.
- Toutes les charges récurrentes seront acquittées la première fois avec des revenus puis avec des plus-values et ensuite avec des actifs. Toutes les charges seront amorties sur une période n'excédant pas cinq (5) ans.

10.2 Frais de constitution et de lancement de la Société

Les coûts et les dépenses exposés dans le cadre de la constitution de la société et l'émission initiale de ses Actions seront à la charge de la Société et amortis sur une période n'excédant pas cinq (5) ans à compter de la constitution de la Société et suivant une répartition annuelle des montants entre les Compartiments, telle que déterminée par la Société sur une base équitable.

10.3 Frais de constitution et de lancement de Compartiments complémentaires

Les coûts et les dépenses exposés dans le cadre de la constitution d'un nouveau Compartiment seront amortis sur une période n'excédant pas cinq (5) ans avec les seuls actifs de ce Compartiment et en application des montants qui seront équitablement déterminés chaque année par la Société. Le Compartiment nouvellement créé ne supportera pas une quote-part proportionnelle des frais et dépenses exposés dans le cadre de la constitution de la Société et de l'émission initiale d'Actions qui n'ont pas encore été amortis au moment de la constitution du nouveau Compartiment.

10.4 Commissions de l'Associé Commandité, du(des) Gestionnaire(s) et/ou du(des) Conseiller(s) en Investissement
L'Associé Commandité, le(les) Gestionnaire(s) et/ou le(les) Conseiller(s) en Investissement est(sont) habilité(s) à percevoir de la Société, pour chaque Classe, une(des) commission(s) de gestion/conseil annuelle(s), telle(s) que mentionnée(s) aux Annexes au Document d'Emission, qui couvriront les frais de service et de gestion/conseil pour ces Classes d'Actions. Cette(ces) commission(s) annuelle(s) sera(ont) payable(s) en arriérés à la fin de chaque mois calendaire, à termes échus et calculée(s) au Jour d'Évaluation au taux applicable à la Classe concernée. Ces commissions seront égales à un pourcentage des actifs moyens du Compartiment de la Classe concernée.

L'Associé Commandité, le(les) Gestionnaire(s) et/ou le(les) Conseiller(s) en Investissement est(sont) habilité(s) à percevoir une commission de performance par rapport à certains Compartiments, tel que mentionné dans l'Annexe au Document d'Emission de chaque Compartiment concerné.

Les charges applicables à des Compartiments, Classes ou Catégories d'Actions spécifiques, y compris, de manière non exhaustive, les commissions de gestion, les commissions de conseil en investissement, les frais initiaux seront détaillés dans les Annexes au Document d'Emission.

Art. 11. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société commencera le premier janvier et se terminera le dernier jour du mois de décembre chaque année.

Les comptes financiers consolidés de la Société seront tenus en Euro. Les comptes financiers de chaque Compartiment seront tenus dans la devise déterminée pour le Compartiment concerné.

Art. 12. Publications. Les plus récents rapports annuels de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Société. Toute autre information financière à publier concernant la Société, y compris la Valeur Nette d'Inventaire, le prix d'émission, de conversion et de rachat des Actions pour chaque Compartiment et toute suspension d'une telle évaluation, seront mis à la disposition du public aux sièges de la Société et de son Agent d'Administration Centrale.

Dans les limites de la loi luxembourgeoise ou dans la mesure où l'Associé Commandité l'aurait décidé, tous les avis aux Actionnaires seront envoyés aux Actionnaires à leur adresse indiquée dans le registre des Actionnaires et seront publiés, seulement si nécessaire, dans un ou plusieurs journaux à grand tirage et/ou dans le Mémorial.

Art. 13. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La Valeur Nette d'Inventaire par Action est déterminée sous la responsabilité de l'Associé Commandité. Elle est calculée chaque Jour d'Evaluation, tel que défini dans le Document d'Emission.

La Valeur Nette d'Inventaire est déterminée en divisant au Jour d'Evaluation, l'actif net du Fonds, constitué par les avoirs de la Société moins les engagements, par le nombre des Actions émises dans la Société.

Art. 14. Politique de distribution des dividendes. Dans les cas spécifiques à certaines Classes ou Catégories, tel que décrit dans les Annexes au Document d'Emission, l'Associé Commandité de la Société peut déclarer des distributions intermédiaires annuelles ou autres sur les gains de revenus d'investissement et les plus-values réalisées et, s'il considère nécessaire de maintenir un niveau raisonnable de dividendes, de tout autre fonds disponibles à la distribution.

Nonobstant ce qui précède, aucune distribution ne pourra être faite si les avoirs nets totaux de la Société sont inférieurs à l'équivalent en Devise de Référence de la Société du montant minimum des avoirs nets des organismes de placement collectif, tel que requis par la loi luxembourgeoise.

Si une distribution était faite et non réclamée endéans cinq ans à compter de la date de distribution, elle expirera ou reviendra au Compartiment, à la Classe ou Catégorie d'Actions concernée.

Art. 15. Modifications des Statuts. Les Statuts pourront être modifiés en temps opportun par une assemblée générale des Actionnaires, conformément aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, et au consentement de l'Associé Commandité. Toute modification y afférente sera publiée au Mémorial et, si nécessaire, dans un journal luxembourgeois à grand tirage et, le cas échéant, dans les publications officielles spécifiées pour les pays respectifs dans lesquels les Actions sont vendues. Ces modifications engageront légalement tous les Actionnaires, après leur approbation par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 16. Durée, Liquidation et Fusion de la Société ou de tout Compartiment, de toute Classe ou Catégorie. La Société et chacun des Compartiments sont constitués pour une durée illimitée. La Société peut être liquidée à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires conformément au quorum et à la majorité stipulés à l'Article 23 des présents.

Dans le cas où le capital social de la Société était inférieur aux deux tiers du capital minimum indiqué, l'Associé Commandité doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale. L'assemblée générale, pour laquelle aucune condition de quorum n'est requise, décidera à la simple majorité des voix des Actions représentées à l'assemblée, à condition que toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires soit approuvée par l'Associé Commandité.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des Actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

De plus, si le capital social de la Société est inférieur à un quart du capital minimum stipulé à l'Article 6 des présents, l'Associé Commandité doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale. Dans ce cas, l'assemblée générale devra se tenir sans aucune condition de quorum et la dissolution devra être décidée par les Actionnaires détenant un quart des voix des Actions représentées à l'assemblée, à condition que toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires soit approuvée par l'Associé Commandité. Les convocations doivent être émises de manière à ce que l'assemblée ait lieu endéans une période de quarante (40) jours à compter de la date à laquelle il est constaté que les avoirs nets de la Société sont inférieurs à deux tiers ou au quart du minimum légale, suivant le cas.

Les événements qui contribuèrent à la dissolution de la Société devront être communiqués par un avis publié au Mémorial. De plus, les événements qui contribuèrent à la dissolution de la Société devront être communiqués dans au moins deux journaux ayant un tirage approprié, au moins l'un deux devant être un journal luxembourgeois. Ce communiqué sera également notifié aux Actionnaires de la manière que l'Associé Commandité jugera appropriée.

L'assemblée générale ou, le cas échéant, le liquidateur qu'elle a nommé, réalisera les actifs de la Société ou de la(des) Classe(s), Catégorie(s) et/ou du(des) Compartiment(s) concernés dans le meilleur intérêt de ses(leur) Actionnaires et, dès réception des instructions données par l'assemblée générale, le Dépositaire distribuera les produits nets de cette liquidation, après déduction de toutes les dettes, coûts non amortis et frais de liquidation y afférents, aux Actionnaires de la(des) Classe(s), Catégorie(s) et/ou du(des) Compartiment(s) concernés proportionnellement au nombre d'Actions

qu'ils détiennent. L'assemblée générale pourra distribuer les actifs de la Société ou de la(des) Classe(s), Catégorie(s) et/ou du(des) Compartiment(s) concernés en nature, totalement ou partiellement à tout Actionnaire qui l'accepte conformément aux conditions stipulées par l'assemblée générale (y compris, de manière non exhaustive, la délivrance d'un rapport d'évaluation indépendant émis par les auditeurs de la Société) et au principe d'un traitement équitable des Actionnaires. A cet égard, la distribution d'actifs en nature, incluant les fractions de titres ou d'avoirs attribuables à chaque Actionnaire, détenus par la Société, pourra être effectuée par l'émission et la distribution, pour chaque Actionnaire, d'un certificat de jouissance émis par le Dépositaire et représentant les avoirs et fractions de ceux-ci.

A la clôture de la liquidation de la Société, les montants correspondant dans ce contexte aux Actions non remises seront mis en dépôt à la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à l'expiration de la période de prescription. En ce qui concerne la liquidation de toute Classe, Catégorie et/ou Compartiment, les montants correspondant dans ce contexte aux Actions non remises pour remboursement à la clôture de la liquidation seront mis en dépôt auprès du Dépositaire durant une période n'excédant pas neuf (9) mois à compter de la décision de liquider; après ce délai, ces montants seront mis en dépôt à la Caisse de Consignation.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs d'une Classe, d'une Catégorie ou d'un Compartiment atteignait un montant, tel que déterminé par l'Associé Commandité comme étant le niveau minimum sous lequel la Classe, la Catégorie ou le Compartiment ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou au cas où un changement significatif dans la situation économique ou politique ayant une influence sur cette Classe, cette Catégorie ou ce Compartiment avait des conséquences négatives sur les investissements de cette Classe, de cette Catégorie ou de ce Compartiment ou, si la gamme de produits proposée aux investisseurs potentiels était rationalisée, l'Associé Commandité pourra décider de procéder à une opération de rachat forcé de toutes les Actions de la Classe, de la Catégorie ou du Compartiment, à la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable au Jour d'Évaluation, la date à laquelle la décision sera effective (y compris les prix et dépenses réels supportés pour la réalisation des investissements, frais de clôture, frais de constitution non-remboursés, tout frais de ventes non-remboursé et toute autre dette). La Société enverra un avis aux Actionnaires de la Classe, de la Catégorie ou du Compartiment concerné(e) avant la date effective de rachat forcé. Cet avis mentionnera les raisons de ce rachat ainsi que les procédures à appliquer. Sauf stipulation contraire de l'Associé Commandité, les Actionnaires de cette Classe, de cette Catégorie ou de ce Compartiment ne pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions tant qu'ils attendront l'application de la décision de liquider. Si l'Associé Commandité autorise le rachat ou la conversion d'Actions, ces opérations de rachat et de conversion seront exécutées conformément aux clauses stipulées par l'Associé Commandité dans les documents de vente des Actions, disponibles gratuitement (mais y compris les prix et dépenses réels supportés pour la réalisation des investissements, frais de clôture, frais de constitution non-remboursés, tout frais de ventes non-remboursé et toute autre dette) jusqu'à la date effective du rachat forcé.

Ce rachat forcé pourra être réglé par le biais d'une distribution des actifs de(s) Classe(s), Catégorie(s) et/ou Compartiment en totalité ou partiellement en nature à tout Actionnaire, conformément aux conditions établies par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (y compris, de manière non-exhaustive, la délivrance d'un rapport d'évaluation indépendant émis par les auditeurs de la Société) et le principe de traitement équitable des Actionnaires. A cet égard, la distribution en nature des actifs, y compris des fractions de titres ou d'actifs attribuables à chaque Actionnaire, détenus par la Société peut être effectuée par l'émission et la distribution, à chaque Actionnaire, d'un certificat d'ayant droit émis par le Dépositaire et représentant les actifs et fractions de ceux-ci.

La Société ne sera pas dissoute à la dissolution ou faillite de l'Associé Commandité, à condition que ce dernier soit rapidement remplacé par un autre Associé Commandité à l'assemblée des Actionnaires.

Fusion ou Transfert de Classe, de Catégorie et/ou de Compartiment

L'Associé Commandité peut également, dans des circonstances identiques à celles décrites au paragraphe ci-dessus relatif au rachat forcé de Classe(s), Catégorie(s) et/ou Compartiment, décider de fusionner une Classe, une Catégorie et/ou un Compartiment dans une autre Classe, Catégorie ou un autre Compartiment. Les Actionnaires seront informés de cette décision par un avis envoyé aux Actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des Actionnaires ou de quelque manière jugée appropriée par l'Associé Commandité et la publication contiendra, en outre, les informations relatives à la nouvelle Classe, Catégorie et/ou au nouveau Compartiment. Cette publication sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective, afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, avant que l'opération impliquant l'apport dans la nouvelle Classe, Catégorie et/ou le nouveau Compartiment ne prenne effet.

L'Associé Commandité peut également décider de fusionner les actifs de toute Classe, Catégorie et/ou tout Compartiment dans ceux d'un autre OPC régi par la loi luxembourgeoise ou dans un autre compartiment appartenant à cet autre OPC (cet autre OPC ou le compartiment appartenant à cet autre OPC étant désignés comme le "Nouveau Fonds") (suite à une scission ou fusion, si nécessaire, et au paiement du montant correspondant à tout droit fractionnaire aux Actionnaires). L'Associé Commandité devra informer l'assemblée générale des Actionnaires de la Classe, Catégorie et/ou du Compartiment concerné de la question de la fusion des avoirs de toute Classe, Catégorie et/ou tout Compartiment dans ce Nouveau Fonds. Cette assemblée générale, pour laquelle aucun quorum n'est requis, décidera à la majorité simple des votes des Actions représentées à l'assemblée. De plus, cette décision sera annoncée par un avis envoyé aux Actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des Actionnaires ou de quelque manière jugée appropriée par l'Associé Commandité (et l'avis contiendra, en outre, les informations relatives au Nouveau Fonds) un mois avant la date à laquelle

la fusion sera effective, afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, durant cette période. Après expiration de ce délai, les Actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs Actions seront liés par la décision de l'assemblée générale.

Division d'une Classe, Catégorie et/ou d'un Compartiment

L'Associé Commandité peut décider que toute Classe, Catégorie ou tout Compartiment soit divisé en plusieurs Compartiments, Classes et/ou Catégories d'Actions ayant des caractéristiques similaires ou différentes par la division correspondante du portefeuille du Compartiment, de la Classe et/ou de la Catégorie qui sera divisée. L'Associé Commandité peut décider une division de Compartiment, Classes et/ou Catégories si les droits de tout(tous) Actionnaire(s) de n'importe quel(le) Compartiment, Classe et/ou Catégories changent de quelque manière que ce soit avant que le(s) Actionnaire(s) concerné n'ai(en)t reçu le préavis adéquat mentionnant la possibilité de revendre ses Actions, sans frais, avant la date à laquelle la division sera effective.

Uniquement sous des circonstances exceptionnelles, au cas où, pour quelque raison que ce soit, les actifs d'une Classe, Catégorie ou d'un Compartiment devenaient, en dehors du contrôle de l'Associé Commandité ou du Gestionnaire, illiquides ou difficiles à évaluer, l'Associé Commandité pourra décider de diviser ou de fractionner une Classe, Catégorie et/ou un Compartiment dans une autre Classe, Catégorie et/ou un autre Compartiment (ci-après dénommés "Side Pocket").

- Protéger les investisseurs qui revendent d'être payés avec un montant en rapport avec les investissements illiquides ou difficiles à évaluer, qui pourraient être inférieurs à leur valeur de réalisation finale;

- Protéger les investisseurs restants contre la mise à disposition d'une partie ou de la totalité de la pluparts des avoirs liquides afin d'acquitter les ordres de rachat;

- Protéger les nouveaux investisseurs en s'assurant qu'ils ne sont pas exposés au "Side Pocket" au moment où ils rejoignent la Société.

- Eviter les suspensions de Valeur Nette d'Inventaire affectant tous les investisseurs de la Société. L'utilisation de "Side Pockets" est autorisée sous les conditions suivantes:

- La création de "Side Pockets" peut uniquement être utilisée pour protéger les investisseurs;

- L'activation de "Side Pockets" ne peut être faite que dans des circonstances exceptionnelles lorsque les investissements deviennent illiquides ou difficiles à évaluer.

- les "Side Pockets" ne peuvent exister que sur une base temporaire et ne sont pas sujets à des commissions de souscription, de rachat, de conversion, de Gestionnaire(s), de Sous-Gestionnaire(s), de Conseiller(s) en Investissement, de performance, d'intéressement différé, de suivi ou de distribution, ni à toute autre commission généralement applicable au contexte de gestion d'actifs ou de distribution ou d'autre commercialisation de Classes, Catégories ou Compartiment standards.

- Les investissements comprenant le "Side Pocket" ne doivent pas représenter un montant des actifs de la Société, tel que plus amplement décrit dans le Document d'Emission.

Les Actionnaires seront informés de cette décision par un avis envoyé à leurs adresses indiquées au registre des Actionnaires ou de quelque manière jugée appropriée par l'Associé Commandité et la publication contiendra, en outre, les informations relatives à la nouvelle Classe, Catégorie et/ou au nouveau Compartiment et aux actifs illiquides qui y sont apportés.

Art. 17. Conflits d'Intérêts. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que l'Associé Commandité ou un de ses délégués/affiliés, le(s) Gestionnaire(s) ou tout Conseiller en Investissement peuvent être sujets à un conflit d'intérêt en relation avec la Société. En particulier, les investisseurs potentiels doivent être conscients de ce qui suit:

L'Associé Commandité, les Gestionnaires, les Conseillers en Investissement et/ou les Intermédiaires de la Société devront contrôler, directement ou indirectement, les entités dans lesquelles ils auront un intérêt financier ou managérial (une "Société Affiliée"). Cette Société Affiliée peut être autorisée à recevoir un part, ou la totalité, des commissions de courtage, frais de transactions, frais de conseil ou frais de gestionnaire payés par la Société au cours de ses activités quotidiennes. Cette Société Affiliée peut avoir un conflit d'intérêts avec le devoir, respectivement, de l'Associé Commandité, des Gestionnaires, des Conseillers en Investissement et/ou des Intermédiaires d'agir pour le bénéfice des Actionnaires en limitant les dépenses de la Société, et leur intérêt à percevoir ces frais et/ou commissions.

Le(s) Gestionnaire(s) ou tout Conseiller en Investissement peuvent conseiller et/ou effectuer, selon le cas, des investissements pour d'autres clients sans mettre les mêmes investissements à la disposition de la Société si, au vu de ses obligations stipulées dans l'accord contractuel, le(s) Gestionnaire(s) ou tout Conseiller en Investissement considère qu'il agit dans le meilleur intérêt de la Société, autant qu'il soit raisonnablement praticable, eu égard à ses obligations envers les autres clients.

Le(s) Gestionnaire(s) ou tout Conseiller en Investissement, chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et affiliés et l'Associé Commandité de la Société et toute personne ou société avec laquelle ils sont affiliés ou par laquelle ils sont employés (chacun étant une "Partie Intéressée") peuvent être impliqués dans d'autres activités professionnelles de finance, d'investissement ou autre, y compris en relation avec les fonds sous-jacents, qui pourraient causer des conflits d'intérêts avec la Société. De plus, les Parties Intéressées pourront fournir des services similaires à ceux fournis par la Société à d'autres entités et ne seront pas tenues de rendre compte pour tout bénéfice provenant d'un de ces services;

une Partie Intéressée peut également acquérir des investissements dans lesquels la Société pourra investir pour le compte de clients. De plus, lorsque le(s) Gestionnaire(s) ou tout Conseiller en Investissement attribue ou propose d'attribuer un investissement dans un fonds qu'il gère également, il peut percevoir des commissions de gestion sur ces investissements en plus de ses commissions stipulées dans le Document d'Emission.

La Société pourra acquérir des valeurs mobilières de ou vendre des valeurs mobilières à toute Partie Intéressée ou à tout fonds ou compte d'investissement conseillé ou géré par une de ces personnes. Une Partie Intéressée pourra fournir des services professionnels à la Société ou détenir des Actions et acheter, détenir et négocier dans n'importe quel type d'investissements pour son propre compte en dépit du fait qu'un investissement similaire peut être détenu par la Société. Une Partie Intéressée peut contracter ou engager toute transaction financière ou autre avec tout Actionnaire ou avec toute entité dont des valeurs mobilières sont détenues par ou pour le compte de la Société, ou est intéressée par un de ces contrats ou une de ces transactions. En outre, toute Partie Intéressée peut recevoir des commissions auxquelles elle a contractuellement droit en relation avec toute vente ou achat de tout investissement de la Société, qu'elle a effectué pour le compte de la Société, à condition que dans chaque cas les termes ne bénéficient pas moins à la Société que s'il s'était agi d'une transaction impliquant une partie désintéressée et que toute commission soit alignée sur les pratiques du marché.

Art. 18. Associé Commandité. La Société sera gérée par «ASSAFWA ASSET MANAGEMENT S.À R.L.», enregistrée au registre des actions de la Société comme étant le détenteur d'«Actions de Gestionnaire» de la Société, en sa qualité d'Associé Commandité de la Société..

Les Actionnaires Commanditaires ne devraient ni participer ni interférer dans la gestion de la Société.

L'Associé Commandité ne peut être démis de ses fonctions qu'en cas de fraude, négligence grave ou méconduite volontaire au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée de la façon suivante:

- le quorum devra être au moins des deux tiers du capital social présents ou représentés. Si cette condition de quorum n'était pas atteinte, une seconde assemblée générale des Actionnaires sera convoquée, qui pourra délibérer valablement, si au moins la moitié du capital social est représentée;

- dans ces deux assemblées, les résolutions doivent être prises au deux tiers des voix valablement émises.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir en tant qu'associé commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute ou liquidée; à condition que l'assemblée générale des Actionnaires nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire, pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires soit tenue, que cet administrateur devra convoquer dans les quinze (15) jours de sa nomination. Au cours de cette assemblée générale des Actionnaires, les Actionnaires pourront nommer, en accord avec les conditions de quorum et de majorité applicable à la modification des Statuts, un nouvel Associé Commandité.

Art. 19. Pouvoirs de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer la Société, pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous les actes et toutes les opérations qui rentrent dans l'objet de la Société.

L'Associé Commandité pourra former des comités, leur accorder des fonctions de conseil et déterminer leur rémunération qui sera à charge de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Actionnaires par la loi luxembourgeoise ou par les présents Statuts sont de la compétence de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité, en application du principe de la répartition des risques, aura le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la politique de gestion et d'investissement de la Société, ainsi que le cours des actions à entreprendre dans l'administration de la Société, soumis aux restrictions d'investissement stipulées dans la Loi de 2007 et aux restrictions spécifiées par l'Associé Commandité concernant les investissements de la Société. La Société peut, eu égard à chaque Compartiment et dans le cadre des restrictions susmentionnées, investir dans tous types d'avoirs autorisés par la Loi de 2007 et par les restrictions spécifiées par l'Associé Commandité relatives aux investissements de la Société.

L'Associé Commandité a droit à des frais de gestion payés par les avoirs de la Société. Le montant ou le taux des frais de gestion est établi dans le Document d'Emission.

Art. 20. Délégation de pouvoirs. L'Associé Commandité peut à tout moment nommer des dirigeants ou des agents de la Société tel que requis par les affaires et la gestion de la Société, à condition que,

- les Actionnaires Commanditaires ne puissent pas agir au nom de la Société sans perdre le bénéfice de leur limitation de responsabilité. Les dirigeants ou agents nommés auront les pouvoirs et les obligations qui leurs ont été conférés par l'Associé Commandité;

- l'Associé Commandité déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de ces dirigeants ou agents, la durée de la période de représentation, et toutes autres conditions de leur mandat. L'Associé Commandité peut en particulier nommer sous sa responsabilité des conseillers en investissement et des gestionnaires, ainsi que des agents administratifs. L'Associé Commandité pourra conclure des contrats avec ces personnes ou sociétés pour l'exécution de leurs services, la délégation de pouvoirs en leur faveur et la détermination de leur rémunération qui sera à charge de la Société.

Art. 21. Responsabilité de l'Associé Commandité et des Actionnaires Commanditaires. L'Associé Commandité sera conjointement et solidairement responsable pour toutes les dettes, qui ne peuvent être couvertes par les avoirs de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Associé Commandité. Aucun Actionnaire Commanditaire ne représentera la Société.

L'Associé Commandité a l'entière responsabilité des activités de la Société, y compris la revue de son activité et de sa performance d'investissement. L'Associé Commandité a la responsabilité principale de déterminer et de réaliser l'intégralité des objectifs, de la stratégie et de la politique de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément attribués par la loi ou les Statuts de la Société à l'assemblée générale des Actionnaires tombent sous la compétence de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité, dans l'exercice de ses fonctions de gestion, pourra être assisté d'un ou plusieurs Comité(s). Dans ce cas, l'Associé Commandité prendra les décisions sur base des recommandations dudit(desdits) Comité(s). La Société paiera la commission de ce(s) Comité(s) qui pourra(ont) être nommé(s) en temps opportun, sous son propre contrôle et sous la responsabilité de l'Associé Commandité.

La Société tiendra l'Associé Commandité quitte et indemne de toute perte, y compris une perte résultant de toute erreur de jugement ou pour toute perte subie par la Société ou tout investisseur au cours de la délégation des obligations de l'Associé Commandité, de quelque manière que cette perte ait eu lieu à moins que cette perte résulte d'une fraude, de mauvaise foi, d'une méconduite volontaire ou d'une grave négligence dans l'exécution ou la non-exécution de ces obligations ou fonctions.

Les Actionnaires Commanditaires devront s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière que ce soit autre que lorsqu'ils exercent leurs droits en tant qu'Actionnaires aux assemblées générales des Actionnaires et ils seront uniquement responsables dans la limite de leurs contributions dans la Société.

Art. 22. Pouvoirs de Signature. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Commandité représenté par ses représentants légaux ou par toute autre personne à qui un tel pouvoir a été délégué par l'Associé Commandité.

Aucun Actionnaire Commanditaire ne représentera la Société.

Art. 23. Assemblées Générales de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Elle détient les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, accomplir et ratifier les actes en relation avec les opérations de la Société, à condition que toute résolution prise par l'assemblée générale des Actionnaires soit approuvée par l'Associé Commandité.

Les assemblées générales des Actionnaires seront convoquées par l'Associé Commandité. Les assemblées générales des Actionnaires seront convoquées suite à un avis émis par l'Associé Commandité mentionnant l'agenda et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire détenteur d'Actions nominatives à l'adresse de l'Actionnaire stipulée sur le registre des Actions nominatives. La transmission de cet avis aux Actionnaires détenteurs d'Actions nominatives ne doit pas être justifiée à l'assemblée.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunira au siège social de la Société à Luxembourg le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à 11h00, si ce jour est un jour férié bancaire au Luxembourg, le premier jour ouvrable bancaire au Luxembourg suivant. L'avis aux Actionnaires sera établi conformément à la loi luxembourgeoise. L'avis mentionnera le lieu et l'heure de l'assemblée, les conditions d'admission, l'agenda, les conditions de quorum et de vote. Les Actionnaires Commanditaires devront s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière que ce soit autre que lorsqu'ils exercent leurs droits en tant qu'Actionnaires aux assemblées générales des Actionnaires.

Tel que requis par la loi luxembourgeoise et décidé par l'Associé Commandité de la Société, tous les avis aux Actionnaires seront envoyés aux Actionnaires à leur adresse indiquée au registre des Actionnaires et, seulement si nécessaire, dans un ou plusieurs journaux à grand tirage et/ou dans le Mémorial.

Les autres assemblées générales des Actionnaires peuvent se tenir au lieu et à la date indiquée dans l'avis d'assemblée.

L'agenda sera préparé par l'Associé Commandité.

Toutes les Actions sont nominatives et si aucune publication n'est faite, les avis aux Actionnaires devront être envoyés par courrier recommandé uniquement.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'agenda, l'assemblée générale pourra se tenir sans avis d'assemblée.

L'Associé Commandité peut déterminer toutes les conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour participer à toute assemblée des Actionnaires.

Toute assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Elle détient les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, accomplir et ratifier les actes en relation avec les opérations de la Société, soumises aux conditions de quorum et de majorité décrites dans la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, et à condition que toute résolution prise par l'assemblée générale des Actionnaires soit approuvée par l'Associé Commandité.

Les sujets abordés lors de toute assemblée des Actionnaires doivent se limiter aux sujets contenus dans l'agenda (qui devront inclure tous les sujets requis par la loi) et les autres sujets y afférents. Chaque Action de quelque Classe ou Catégorie que ce soit donne droit à un vote, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un Ac-

tionnaire pourra agir lors de toute assemblée des Actionnaires en nommant par écrit ou par câble, télégramme, télécopie, une autre personne comme représentant, qui ne doit pas être un Actionnaire et qui peut être l'Associé Commandité de la Société.

Sauf stipulations contraires de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'assemblée générale sont approuvées à la majorité simple du vote des Actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Réviseur d'Entreprises. Conformément à la Loi de 2007, les livres et la préparation de toutes les déclarations requises par la loi luxembourgeoise doivent être soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises indépendant ("Réviseur d'Entreprises agréé"), qui sera nommé par l'assemblée générale et qui devra être rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment par l'assemblée générale.

Art. 25. Dépôt des actifs de la Société. Tel qu'exigé par la Loi de 2007, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne tel que défini par la loi du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier, tel qu'amendée (le "Dépositaire"). Le Dépositaire détiendra tous les pouvoirs et responsabilités stipulés dans la Loi de 2007.

Si le Dépositaire désire démissionner, l'Associé Commandité devra faire diligence pour trouver un remplaçant endéans deux mois à compter de la date effective de cette démission. L'Associé Commandité peut résilier le contrat de dépôt mais ne peut démettre le Dépositaire de ses fonctions que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 26. Administration Centrale de la Société. Dans la mesure exigée par la Loi de 2007, la Société conclura un contrat d'administration centrale avec un Agent d'Administration Centrale régi par la loi luxembourgeoise.

Si l'Agent d'Administration Centrale désire démissionner, l'Associé Commandité devra faire diligence pour trouver un remplaçant endéans deux mois à compter de la date effective de cette démission. L'Associé Commandité peut résilier le contrat d'administration centrale mais ne peut démettre l'Agent d'Administration Centrale de ses fonctions que si un remplaçant a été trouvé et approuvé par la CSSF.

Art. 27. Conseil de Surveillance Sharia. L'assemblée générale des Actionnaires nommera un conseil de surveillance Sharia (le «Conseil de Surveillance Sharia») afin de s'assurer (1) que la Société est gérée conformément à la Sharia; (2) de la compatibilité avec la Sharia des investissements effectués par la Société à travers chaque Compartiment; et (3) des recommandations relatives à la purification en accord avec les principes AAOIFI. Le Conseil de Surveillance Sharia sera rémunéré par la Société et devra consister d'un minimum de deux personnes dûment qualifiées. Bien que le Conseil de Surveillance Sharia fasse des recommandations sur la purification, la Société ne purifiera pas ses profits.

Le Conseil de Surveillance Sharia procédera à un audit annuel de la Société afin de s'assurer qu'elle demeure en accord avec la Sharia.

Art. 28. Loi applicable, Jurisdiction, Langue. Les Statuts sont régis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Tous les litiges survenant entre les Actionnaires et la Société seront soumis à la juridiction du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg. La loi luxembourgeoise s'applique.

Les déclarations faites dans les présents Statuts sont basées sur les lois et réglementations en vigueur à la date des présents Statuts au Grand Duché de Luxembourg, et sont soumis aux changements desdites lois et réglementations.

L'anglais sera la langue régissant les présents Statuts.

Art. 29. Divers. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi et à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telles que modifiées.

- Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2015.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

Souscripteurs	Type d'actions	Nombre d'actions	Capital souscrit en EUR
Alyat Asset Management SA	Actions Ordinaires	300	30.000.-
ASSAFWA ASSET MANAGEMENT S.À R.L.	Actions de Gestionnaire	10	1.000.-
Total		310	31.000

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 4.000,-.

Constatation

Le Notaire soussigné constate que les conditions requises en vertu des articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Assemblée générale extraordinaire

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société sera à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Deuxième résolution

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera Ernst & Young S.A., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, Grand-Duché de Luxembourg (RCS Luxembourg B 47771). La durée du mandat du réviseur d'entreprises agréé prendra fin au terme de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2014.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande de la partie comparante susvisée, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. GOURDAIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2014. Relation: LAC/2014/12778. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014043759/1525.

(140050490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Mitchells Europe, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 181.483.

—
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Procès-verbal de l'assemblée générale

Conformément à l'acte constitutif de Mitchell's Worldwide Marketing Pte (la "société"), Ltd ayant son siège social à 190 Middle Road. #19-05. Fortune Centre, Singapore. 188979, nous, soussignés représentant la majorité des administrateurs de la société

Avons établi que

1 La société ouvre une succursale au Luxembourg sous la dénomination de Mitchells Europe (la "succursale"). La succursale est située 11, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof Koerich. Luxembourg.

2 La société est spécialisée en procédés pour les secteurs agroindustriels, énergie, chimie, alimentaire, minéraux, recyclage et plus particulièrement la conception fabrication fourniture d'équipements de manutention et traitement de produits en vrac.

La société fournit des systèmes d'automatisation et de contrôle pour les installations industrielles.

La société fabrique dans son atelier des équipements faits sur mesure suivant les besoins spécifiques de sa clientèle.

La société conçoit et fournit des structures métalliques pour supporter des installations industrielles et équipement tels que des ascenseurs, passerelles, plate-formes.

La société offre des solutions "clé en main" incluant la gestion de projet, l'engineering, la fabrication, l'assemblage d'équipement, le montage, la réception et mise en route de l'installation.

La société offre des services d'audit technique avec l'objectif d'améliorer les performances d'installations.

3. La succursale va promouvoir les activités de la société en Europe et va entreprendre toutes les opérations nécessaires pour favoriser et réaliser son développement.

4. Le représentant légal de la société est Mr Michael Dieter Mittasch de nationalité australienne.

Il a l'entière responsabilité des pouvoirs pour engager la société à l'égard des tiers.

5. La société désigne Mr. Rodolphe de Meester de nationalité belge comme gérant de la succursale, est autorisé d'agir au nom de la société en tant que représentant permanent et est autorisé de signer, accepter, exécuter tous les documents concernant la gestion de la succursale.

6. La succursale va ouvrir un compte bancaire au Luxembourg pour la réalisation de ses affaires.

7. Sont joint à ce procès-verbal l'acte constitutif de Mitchell's Worldwide Marketing Pte. Ltd.

8. La société confirme que les signataires ci-dessous sont autorisés à engager et signer au nom de la société.

Fait le 6 novembre 2013.

EYTAN MICHAEL ULIEL / MICHAEL DIETER MITTASCH.

Directors' resolution in writing

Pursuant to Memorandum and Articles of Association of Mitchell's Worldwide Marketing Pte. Ltd with registered address of 190 Middle Road, #19-05, Fortune Centre, Singapore, 188979, we the undersigned being the majority of directors of the Company hereby

Resolve that

1 The Company shall establish a branch in Luxembourg under the operating name Mitchells Europe (the "Branch"). The Branch address is 11, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof Koerich in Luxembourg.

2. The Company is a process specialist for agro, energy, chemicals, foods, mineral, recycling industries and more specifically in the design, manufacture, supply and installation of conveying and materials handling system.

The Company provides automation and control systems for industrial plant.

The company manufacture in his workshop equipment made to customer design.

The Company provide structural design and supply supports for plant and equipment such as elevator towers, conveyor bridge, platform.

The company offers turnkey solutions including project management, plant and equipment design, equipment manufacturing assembly, installation testing, commissioning.

The company offers audit and technical consultancy for improving plant performance, for plant maintenance and repair works.

3 The branch will promote the company activities in Europe and make all operations necessary to develop the Company business in Europe.

4. The legal representative of the Company established in Singapore is Mr Michael Dieter Mittasch of Australian nationality. He has the right with full powers of authority to do and undertake all acts on the Company's behalf.

5 The Company appoints Mr Rodolphe de Meester of Belgian Nationality as manager of the Branch and be authorized to act on Company's behalf as permanent representative and is authorized to sign initial, accept or execute all documents in connections with the branch's operations.

6 The Branch to open a Bank account in Luxembourg for the purpose of conducting business.

7 Submitted with the Board resolutions is a copy of the Memorandum and Articles of Association of Mitchell's Worldwide Marketing Pte Ltd.

8 The Company confirms that the Authorized Signatories below are empowered to sign on behalf of and bind the Company

Date 6th November 2013.

EYTAN MICHAEL ULIEL / MICHAEL DIETER MITTASCH.

Référence de publication: 2013157679/66.

(130193228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2013.

Agence de transfert de technologie financière (ATTF) Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 72.054.

L'an deux mille quatorze, le quatorze mai,

par-devant nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'AGENCE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE FINANCIERE (ATTF), LUXEMBOURG, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 6 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 964 du 16 décembre 1999, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 72054 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Isabelle GOUBIN, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Maître Christian JUNGERS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Josée THYES, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

1. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra dorénavant le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

2. Modification de l'article 17, alinéa 1^{er} des statuts de la Société, afin de refléter le changement de la date de l'assemblée générale annuelle de la Société.

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

IV. Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés, ayant déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

V. Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VI. Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra dorénavant le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 17, alinéa 1^{er} des statuts de la Société pour refléter la résolution ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune où est établi le siège social à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: I. GOUBIN, C. JUNGERS, J. THYES, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 mai 2014. Relation: RED/2014/1079. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 mai 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014067935/60.

(140079626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

Agence de transfert de technologie financière (ATTF) Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 72.054.

L'an deux mille quatorze, le quatorze mai,

par-devant nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Rédange sur Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'AGENCE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE FINANCIERE (ATTF), LUXEMBOURG, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 6 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 964 du 16 décembre 1999, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 72054 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 14 mai 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Isabelle GOUBIN, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Maître Christian JUNGERS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Josée THYES, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt mille cinq cent soixante et onze euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 80.571,79) afin de le porter de son montant actuel de trente-sept mille euros (EUR 37.000,-) à un montant de cent dix-sept mille cinq cent soixante et onze euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 117.571,79) sans émission de nouvelles actions aux actionnaires existants, par augmentation du pair comptable des actions existantes et moyennant apports en numéraire des actionnaires existants au prorata de leur participation.

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt mille cinq cent soixante et onze euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 80.571,79) afin de le porter de son montant actuel de cent dix-sept mille cinq cent soixante et onze euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 117.571,79) à trente-sept mille euro (EUR 37.000,-), sans annulation d'actions, par réduction du pair comptable des actions existantes et par compensation des pertes de la Société à hauteur du même montant.

3. Confirmation du capital social de la Société.

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

IV. Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

V. Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VI. Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre-vingt mille cinq cent soixante et onze euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 80.571,79), afin de le porter de son montant actuel de trente-sept mille euros (EUR 37.000,-) à un montant de cent dix-sept mille cinq cent soixante et onze euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 117.571,79), sans émission de nouvelles actions aux actionnaires existants mais par augmentation du pair comptable des actions existantes moyennant apports en numéraire des actionnaires existants au prorata de leur participation.

Libération

Les actionnaires actuels de la société, tous valablement représentés, déclarent que le montant de quatre-vingt mille cinq cent soixante et onze euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 80.571,79) a été versé sur le compte de la société par eux au prorata de leur participation dans la société, et que ce montant de quatre-vingt mille cinq cent soixante et onze euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 80.571,79) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé moyennant certificat bancaire au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre-vingt mille cinq cent soixante et onze euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 80.571,79) afin de le porter de son montant actuel de cent dix-sept mille cinq cent soixante et onze euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 117.571,79) à trente-sept mille euro (EUR 37.000,-), sans annulation d'actions, mais par réduction du pair comptable des actions existantes, le tout par compensation des pertes de la Société à hauteur du même montant.

L'existence des pertes a été prouvée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de confirmer que le capital social de la Société s'élève à trente-sept mille euros (EUR 37.000,-) représenté par trente-sept (37) actions, sans valeur nominale, de sorte qu'aucune modification de l'article 5 des statuts de la Société n'est requise.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: I. GOUBIN, C. JUNGERS, J. THYES, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 14 mai 2014. Relation: RED/2014/1080. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 mai 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014068633/85.

(140080466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

Pictor Specialized Fund SICAV-FIS S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 142.108.

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois de février.

Par devant Maître Francis Kessler, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de PICTOR SPECIALIZED FUND SICAV-FIS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, Rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, constituée par acte reçu du notaire soussigné le 27 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2574 du 21 octobre 2008, modifié par acte en date du 17 novembre 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2669 du 6 décembre 2010, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.108 (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par Me Luc Courtois, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Me Peik Heirman, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Me Natalia Hernandez, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés (les Actionnaires) et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur. Cette liste ainsi que la procuration des actionnaires représentés resteront annexées au présent procès-verbal.

II. Il appert de la liste de présence que 100% des actions sont représentées de sorte que l'intégralité du capital social est représentée. Par conséquent, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les Actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Cette Assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour indiqué dans les procurations que les Actionnaires qui sont représentés ont reçues et signées.

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Modification de la section 1.06, de l'article I des statuts (les «Statuts») en vue d'ajouter le paragraphe suivant à la fin de la section:

«Un Compartiment peut, sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, souscrire, acquérir et/ou détenir des titres ou parts d'intérêts à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments mais sous réserve toutefois que:

(i) le Compartiment cible n'investit pas à son tour dans le Compartiment qui est investi dans ce Compartiment cible; et

(ii) le droit de vote éventuellement attaché aux titres ou parts d'intérêts concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le Compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques; et

(iii) en toute hypothèse, aussi longtemps que ces titres ou parts d'intérêts seront détenus par le Fonds, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net du Fonds aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la présente loi.»

2) Modification du premier paragraphe de la section 3.09 de l'article III des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Chaque Action donne droit à un vote à chaque Assemblée Générale, sauf limitation telle que définie dans l'Article II (Investisseurs Eligibles) et la Section 3.4 (Actionnaire Défaillant) des Statuts.»

3) Modification des points (iii) (a) et (vi) de la section «Engagements du Fonds» de la section 4.02 de l'article IV des Statuts en vue de leur donner la teneur suivante:

«a. les frais payés au Réviseur Agréé, à la Banque Dépositaire et à la Société de Gestion;

(vi) tous autres engagements du Fonds de quelque nature que ce soit, reflétés conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Dans l'évaluation du montant de ses engagements, le Fonds prendra en considération toutes les dépenses payables par lui et qui comprennent les frais de constitution, les frais et commissions payables aux Administrateurs, y compris les commissions de performance, les frais et commissions payables au Réviseur Agréé, à la Banque Dépositaire et à ses correspondants, à la Société de Gestion, à tout agent payeur, aux représentants permanents des lieux où le Fonds a été enregistré, ainsi qu'à tout autre employé du Fonds, les frais d'assurance, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels du Fonds, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais relatifs aux rapports et à la publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports explicatifs, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour la publicité aux Actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. Le Fonds pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.»

4) Modification du dernier paragraphe de la section 6.01 de l'article VI des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration a délégué à la Société de Gestion l'exécution de la politique d'investissement de chaque Compartiment ainsi que l'administration du Fonds.»

5) Modification du premier paragraphe de la section 6.06 de l'article VI des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins les deux tiers (2/3) des Administrateurs sont présents ou représentés.»

6) Suppression du dernier paragraphe de la section 6.08 «Délégation des Statuts» de l'article VI des Statuts.

7) Modification du premier paragraphe de la section 7.02 de l'article VII des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale annuelle du Fonds se tiendra à Luxembourg au siège social du Fonds ou à tout autre endroit au grand-duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 15h00. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale se tiendra le premier jour ouvrable précédent.»

8) Modification de la troisième phrase du premier paragraphe de la section 7.03 de l'article VII des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Les décisions de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à la majorité simple. Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire dûment convoquée sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des Actionnaires présents ou représentés et votants lorsque la Loi de 1915 le requiert.»

9) Modification du premier paragraphe de la section 7.04 de l'article VII des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Les Actionnaires seront convoqués par le Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) Jours Calendaires avant la date de l'Assemblée Générale à tout Actionnaire à son adresse portée au Registre.»

10) Modification du deuxième et troisième paragraphe de la section 7.05 de l'article VII des Statuts en vue de leur donner la teneur suivante:

«Tant que le capital social du Fonds est divisé en Actions de différents Compartiments ou Classes, les droits attachés aux Actions de tout Compartiment ou de toute Classe ne pourront être modifiés que selon les modalités et conditions de majorité prévues dans l'Annexe propre audit Compartiment ou le document de création propre à ladite Classe.»

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment ou du document de création propre à chaque Classe, les stipulations des Section 7.03 (Quorum, délai, participations) et Section 7.04 (Convocations) des Statuts s'appliquent de la même manière aux assemblées générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe.»

11) Modification du premier paragraphe concernant la «Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe» de la section 9.01 de l'article IX des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment ou d'une Classe devenait inférieure à un montant que le Conseil d'Administration estime être le minimum viable du Compartiment ou de la Classe, ou si le Conseil d'Administration l'estime approprié en raison de changements dans la situation économique ou politique affectant le Compartiment ou la Classe ou pour toute autre raison si le Conseil d'Administration estime qu'il en est de l'intérêt des Actionnaires concernés, le Conseil d'Administration pourra soit décider de la liquidation du Compartiment ou de la Classe en question soit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question afin de décider de la liquidation du Compartiment ou de la Classe en question.»

12) Suppression du deuxième paragraphe concernant la «Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe» de la section 9.01 de l'article IX des Statuts.

13) Modification du troisième paragraphe concernant la «Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe» de la section 9.01 de l'article IX des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«La liquidation décidée par le Conseil d'Administration ou par les Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe liera les Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe qui pourront demander le rachat de leurs Actions par le Fonds sans commission de rachat.»

14) Modification du premier paragraphe de la section 9.02 de l'article IX des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, au cas où le Conseil d'Administration estime qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment ou cette Classe l'exige, le Conseil d'Administration pourra soit décider de la fusion du Compartiment ou de la Classe en question soit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question afin de décider de la fusion du Compartiment ou de la Classe en question. Une fusion approuvée par le Conseil d'Administration, respectivement les Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe, liera les Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe à l'expiration d'un préavis de trente (30) Jours Calendaires qui leur aura été notifié, au cours duquel les Actionnaires pourront demander le rachat de leurs Actions par le Fonds sans commission de rachat, sauf accord unanime des Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe à renoncer à ce préavis de trente (30) Jours Calendaires.»

15) Suppression des deuxième et troisième paragraphes de la section 9.02 de l'article IX des Statuts.

16) Modification du premier paragraphe de la section 9.03 de l'article IX des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, au cas où le Conseil d'Administration estime qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment ou cette Classe l'exige, le Conseil d'Administration pourra soit décider la réorganisation d'un Compartiment ou d'une Classe par division en deux ou plusieurs autres Compartiments ou Classes soit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question afin de décider la réorganisation d'un Compartiment ou d'une Classe par division en deux ou plusieurs autres Compartiments ou Classes.»

17) Suppression du deuxième paragraphe de la section 9.03 de l'article IX des Statuts.

18) Modification du troisième paragraphe de la section 9.03 de l'article IX des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Une scission approuvée par le Conseil d'Administration, respectivement les Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe, liera les Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe à l'expiration d'un préavis de trente (30) Jours Calendaires qui leur aura été notifié, au cours duquel les Actionnaires pourront demander le rachat de leurs Actions par le Fonds sans commission de rachat, sauf accord unanime des Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe à renoncer à ce préavis de trente (30) Jours Calendaires.»

19) Modification de la définition d'«Accord Extraordinaire des Actionnaires» de l'article XI des Statuts en vue de se référer à un pourcentage de cinquante pourcent (50%) au lieu de deux tiers (2/3).

20) Modification de la définition d'«Accord Ordinaire des Actionnaires» de l'article XI des Statuts en vue de se référer à un pourcentage de vingt-cinq pourcent (25%) au lieu de cinquante pourcent (50%).

21) Suppression de la définition d'«Accord Unanime des Actionnaires» de l'article XI des Statuts.

22) Suppression de la définition d'«Agent Domiciliaire» de l'article XI des Statuts.

23) Modification de la définition de «Bulletin de Souscription» de l'article XI des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«un bulletin de souscription tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration»

24) Insertion de la définition de «Société de Gestion» après la définition de «Réviseur Agrée» dans l'article XI des Statuts à lire comme suit:

«La société de gestion nommée par le Conseil d'Administration et soumise à la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée»

Après discussion et délibération, les résolutions suivantes ont été approuvées à l'unanimité:

1) Les Actionnaires DECIDENT de modifier la section 1.06, de l'article I des Statuts en vue d'ajouter le paragraphe suivant à la fin de la section:

«Un Compartiment peut, sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, souscrire, acquérir et/ou détenir des titres ou parts d'intérêts à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments mais sous réserve toutefois que:

(vii) le Compartiment cible n'investit pas à son tour dans le Compartiment qui est investi dans ce Compartiment cible; et

(viii) le droit de vote éventuellement attaché aux titres ou parts d'intérêts concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le Compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques; et

(ix) en toute hypothèse, aussi longtemps que ces titres ou parts d'intérêts seront détenus par le Fonds, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net du Fonds aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la présente loi.»

2) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le premier paragraphe de la section 3.09 de l'article III des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Chaque Action donne droit à un vote à chaque Assemblée Générale, sauf limitation telle que définie dans l'Article II (Investisseurs Eligibles) et la Section 3.4 (Actionnaire Défaillant) des Statuts.»

3) Les Actionnaires DECIDENT de modifier les points (iii) (a) et (vi) de la section «Engagements du Fonds» de la section 4.02 de l'article IV des Statuts en vue de leur donner la teneur suivante:

«a. les frais payés au Réviseur Agréé, à la Banque Dépositaire et à la Société de Gestion;

(vi) tous autres engagements du Fonds de quelque nature que ce soit, reflétés conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Dans l'évaluation du montant de ses engagements, le Fonds prendra en considération toutes les dépenses payables par lui et qui comprennent les frais de constitution, les frais et commissions payables aux Administrateurs, y compris les commissions de performance, les frais et commissions payables au Réviseur Agréé, à la Banque Dépositaire et à ses correspondants, à la Société de Gestion, à tout agent payeur, aux représentants permanents des lieux où le Fonds a été enregistré, ainsi qu'à tout autre employé du Fonds, les frais d'assurance, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels du Fonds, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais relatifs aux rapports et à la publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports explicatifs, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour la publicité aux Actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. Le Fonds pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.»

4) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le dernier paragraphe de la section 6.01 de l'article VI des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration a délégué à la Société de Gestion l'exécution de la politique d'investissement de chaque Compartiment ainsi que l'administration du Fonds.»

5) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le premier paragraphe de la section 6.06 de l'article VI des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins les deux tiers (2/3) des Administrateurs sont présents ou représentés.»

6) Les Actionnaires DECIDENT de supprimer le dernier paragraphe de la section 6.08 «Délégation des Statuts» de l'article VI des Statuts.

7) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le premier paragraphe de la section 7.02 de l'article VII des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale annuelle du Fonds se tiendra à Luxembourg au siège social du Fonds ou à tout autre endroit au grand-duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 15h00. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale se tiendra le premier Jour Ouvrable précédent.»

8) Les Actionnaires DECIDENT de modifier la troisième phrase du premier paragraphe de la section 7.03 de l'article VII des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Les décisions de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à la majorité simple. Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire dûment convoquée sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des Actionnaires présents ou représentés et votants lorsque la Loi de 1915 le requiert.»

9) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le premier paragraphe de la section 7.04 de l'article VII des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Les Actionnaires seront convoqués par le Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) Jours Calendaires avant la date de l'Assemblée Générale à tout Actionnaire à son adresse portée au Registre.»

10) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le deuxième et troisième paragraphe de la section 7.05 de l'article VII des Statuts en vue de leur donner la teneur suivante:

«Tant que le capital social du Fonds est divisé en Actions de différents Compartiments ou Classes, les droits attachés aux Actions de tout Compartiment ou de toute Classe ne pourront être modifiés que selon les modalités et conditions de majorité prévues dans l'Annexe propre audit Compartiment ou le document de création propre à ladite Classe.

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment ou du document de création propre à chaque Classe, les stipulations des Section 7.03 (Quorum, délai, participations) et Section 7.04 (Convocations) des Statuts s'appliquent de la même manière aux assemblées générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe.»

11) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le premier paragraphe concernant la «Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe» de la section 9. 01 de l'article IX des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment ou d'une Classe devenait inférieure à un montant que le Conseil d'Administration estime être le minimum viable du Compartiment ou de la Classe, ou si le Conseil d'Administration l'estime approprié en raison de changements dans la situation économique ou politique affectant le Compartiment ou la Classe ou pour toute autre raison si le Conseil d'Administration estime qu'il en est de l'intérêt des Actionnaires concernés, le Conseil d'Administration pourra soit décider de la liquidation du Compartiment ou de la Classe en question soit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question afin de décider de la liquidation du Compartiment ou de la Classe en question.»

12) Les Actionnaires DECIDENT de supprimer le deuxième paragraphe concernant la «Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe» de la section 9. 01 de l'article IX des Statuts.

13) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le troisième paragraphe concernant la «Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe» de la section 9. 01 de l'article IX des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«La liquidation décidée par le Conseil d'Administration ou par les Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe liera les Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe qui pourront demander le rachat de leurs Actions par le Fonds sans commission de rachat.»

14) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le premier paragraphe de la section 9.02 de l'article IX des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, au cas où le Conseil d'Administration estime qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment ou cette Classe l'exige, le Conseil d'Administration pourra soit décider de la fusion du Compartiment ou de la Classe en question soit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question afin de décider de la fusion du Compartiment ou de la Classe en question. Une fusion approuvée par le Conseil d'Administration, respectivement les Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe, liera les Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe à l'expiration d'un préavis de trente (30) Jours Calendaires qui leur aura été notifié, au cours duquel les Actionnaires pourront demander le rachat de leurs Actions par le Fonds sans commission de rachat, sauf accord unanime des Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe à renoncer à ce préavis de trente (30) Jours Calendaires.»

15) Les Actionnaires DECIDENT de supprimer les deuxième et troisième paragraphes de la section 9.02 de l'article IX des Statuts.

16) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le premier paragraphe de la section 9.03 de l'article IX des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, au cas où le Conseil d'Administration estime qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment ou cette Classe l'exige, le Conseil d'Administration pourra soit décider la réorganisation d'un Compartiment ou d'une Classe par division en deux ou plusieurs autres Compartiments ou Classes soit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question afin de décider la réorganisation d'un Compartiment ou d'une Classe par division en deux ou plusieurs autres Compartiments ou Classes.»

17) Les Actionnaires DECIDENT de supprimer le deuxième paragraphe de la section 9.03 de l'article IX des Statuts.

18) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le troisième paragraphe de la section 9.03 de l'article IX des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Une scission approuvée par le Conseil d'Administration, respectivement les Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe, liera les Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe à l'expiration d'un préavis de trente (30) Jours Calendaires qui leur aura été notifié, au cours duquel les Actionnaires pourront demander le rachat de leurs Actions par le Fonds sans commission de rachat, sauf accord unanime des Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe à renoncer à ce préavis de trente (30) Jours Calendaires.»

19) Les Actionnaires DECIDENT de modifier la définition d'«Accord Extraordinaire des Actionnaires» de l'article XI des Statuts en vue de se référer à un pourcentage de cinquante pourcent (50%) au lieu de deux tiers (2/3).

20) Les Actionnaires DECIDENT de modifier la définition d'«Accord Ordinaire des Actionnaires» de l'article XI des Statuts en vue de se référer à un pourcentage de vingt-cinq pourcent (25%) au lieu de cinquante pourcent (50%).

21) Les Actionnaires DECIDENT de supprimer la définition d'«Accord Unanime des Actionnaires» de l'article XI des Statuts.

22) Les Actionnaires DECIDENT de supprimer la définition d'«Agent Domiciliaire» de l'article XI des Statuts.

23) Les Actionnaires DECIDENT de modifier la définition de «Bulletin de Souscription» de l'article XI des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«un bulletin de souscription tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration»

24) Les Actionnaires DECIDENT d'insérer la définition de «Société de Gestion» après la définition de «Reviseur Agrée» dans l'article XI des Statuts à lire comme suit:

«La société de gestion nommée par le Conseil d'Administration et soumise à la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est close.

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Courtois, Heirman, Hernandez, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 février 2014. Relation: EAC/2014/2678. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014041006/298.

(140046986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

UniGarant: Deutschland (2015), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014050914/10.

(140057920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

MYro S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 61, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 153.243.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014042249/11.

(140048991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.